

Deuxième sondage auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale répondant aux critères d'admissibilité du futur Programme de revenu de base

Rapport d'évaluation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Novembre 2023

Remerciements

Collecte de données du sondage : Advanis

Collaboration : Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

Comité d'évaluation

France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale

Mike Rousseau, Direction des politiques de lutte à la pauvreté et de l'action communautaire

Rédaction

Emel Pokam Kake, Direction de l'évaluation

Édition

Direction de l'évaluation

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne sur [Québec.ca](https://quebec.ca).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-555-00973-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	1
1 Méthodologie	2
1.1 Population et Échantillon	2
1.2 Questionnaire et collecte de données	2
1.3 Traitement des données	3
2 Portrait des prestataires admissibles au futur Programme de revenu de base	4
2.1 Caractéristiques personnelles et familiales	4
2.1.1 Sexe	4
2.1.2 Groupe d'âge	4
2.1.3 Plus haut niveau de scolarité atteint	5
2.1.4 Lieu de naissance	5
2.1.5 Région habitée	6
2.1.6 Type de résidence habitée	6
2.1.7 Composition du ménage	7
2.2 Caractéristiques en lien avec la présence à l'AFDR	7
2.2.1 Type de diagnostic	7
2.2.2 Durée consécutive de présence à l'AFDR	8
2.2.3 Durée cumulative De présence à l'AFDR	8
3 Résultats du sondage	9
3.1 Participation sociale et participation au Marché du travail	9
3.1.1 Participation sociale	9
3.1.2 Participation au marché du travail	13
3.1.3 Synthèse de la participation sociale et au marché du travail	15
3.2 Alimentation	16
3.2.1 Synthèse des difficultés liées à l'alimentation	20
3.3 Conditions matérielles	21
3.3.1 Vêtements appropriés	21
3.3.2 Accès au transport	23
3.3.3 Logement	24
3.3.4 Synthèse des difficultés liées au logement	27
3.4 autonomie financière	28
3.4.1 Synthèse des difficultés liées à la situation financière	31
3.5 Santé	32
3.5.1 Synthèse des difficultés liées à la santé	35
4 Privation matérielle	36
4.1 nombre de privations matérielles	37
4.2 différents types de privations	38
5 Analyse des résultats et comparaison avec ceux du premier sondage	39
Conclusion	41
Bibliographie	42
Annexes	43
Annexe 1 – Questionnaire d'Énitif (version française)	43
Annexe 2 – Le sexe, la scolarité, la région administrative habitée, le type de ménage et le type de diagnostic, DONNÉES POUR l'échantillon et Les prestataires admissibles, avec et sans la pondération	51
Annexe 3 – Tableaux des différences statistiquement significatives relatives à la participation sociale	53
Annexe 4 – Tableaux des différences statistiquement significatives relatives aux difficultés liées à l'alimentation	54
Annexe 5 – Tableaux des différences statistiquement significatives relatives aux difficultés financières	56
Annexe 6 – Tableaux des différences statistiquement significatives relatives aux difficultés liées à la santé	57
Annexe 7 – Tableaux des différences statistiquement significatives relatives au nombre de privations matérielles	59

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 - Évolution des privations matérielles chez les ménages prestataires (en %).....	39
Tableau 2 - Évolution de la prévalence de chacune des privations matérielles chez les ménages prestataires	40
Figure 1 – Répartition des prestataires admissibles par groupe d'âge (en %)	4
Figure 2 – Plus haut niveau de scolarité atteint par les prestataires admissibles (en %).....	5
Figure 3 – Lieu de naissance des prestataires admissibles	5
Figure 4 – Répartition des prestataires admissibles par catégorie de région	6
Figure 5 – Répartition des prestataires admissibles par type de résidence habitée (en %).....	6
Figure 6 – Répartition des ménages selon leur composition (en %)	7
Figure 7 – Répartition des prestataires admissibles selon le type de diagnostic (en %).....	7
Figure 8 – Répartition des prestataires admissibles selon la durée consécutive de présence à l'AFDR (en %) ..	8
Figure 9 – Répartition des prestataires admissibles selon la durée cumulative de présence à l'AFDR (en %)	8
Figure 10 – Proportion des ménages admissibles dont tous les membres ont pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois en 2022	9
Figure 11 – Principale raison pour laquelle les ménages admissibles n'ont pas pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois (en %).....	10
Figure 12 – Proportion des prestataires admissibles qui ont été membres d'un organisme communautaire ou qui ont participé aux activités ou reçu les services d'un organisme communautaire au moins une fois par mois ...	10
Figure 13 – Principale raison pour laquelle les prestataires admissibles n'ont pas participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire (en %).....	11
Figure 14 – Proportion des ménages admissibles qui ont reçu des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois	11
Figure 15 – Principale raison pour laquelle les ménages n'ont pas reçu des proches au moins une fois par mois (en %)	12
Figure 16 – Proportion des prestataires admissibles qui avaient une personne avec qui discuter de questions personnelles selon la fréquence (en %).....	12
Figure 17 – Perception de la progression des activités sociales pendant l'année 2022 (en %).....	13
Figure 18 – Proportion des prestataires qui ont occupé un emploi en 2022	13
Figure 19 – Proportion des prestataires qui auraient souhaité travailler s'ils avaient eu accès à un emploi adapté à leur situation	14
Figure 20 – Nombre d'heures par semaine pendant lesquelles les prestataires auraient souhaité travailler s'ils avaient eu accès à un emploi adapté à leur situation (en %)	14
Figure 21 – Nombre d'activités liées à la participation sociale faites par les prestataires (en %)	15
Figure 22 – Proportion des ménages qui ont vécu un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers	16
Figure 23 – Fréquence à laquelle les ménages ont vécu un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers (en %)	17
Figure 24 – Proportion des ménages qui ont dit avoir mangé des repas sains et équilibrés, de manière générale	17
Figure 25 – Principale raison pour laquelle les ménages n'ont pas mangé des repas sains et équilibrés (en %) ..	18
Figure 26 – Proportion des ménages qui ont eu recours à un service d'aide alimentaire en 2022	18
Figure 27 – Fréquence à laquelle les ménages ont eu recours à un service d'aide alimentaire (en %)	19
Figure 28 – Principale raison fournie par les ménages qui n'ont pas eu recours à un service d'aide alimentaire (en %)	19
Figure 29 – Nombre de difficultés liées à l'alimentation qu'ont vécues les ménages (en %)	20
Figure 30 – Proportion des prestataires qui avaient des vêtements appropriés pour chacune des saisons	21

Figure 31 – Principale raison fournie par les prestataires qui n’avaient pas de vêtements appropriés pour chacune des saisons (en %)	22
Figure 32 – Proportion des prestataires qui ont été en mesure de se déplacer dans leur communauté avec une voiture, par autobus ou par un autre moyen de transport.....	23
Figure 33 – Principale raison fournie par les prestataires qui n’ont pas été en mesure de se déplacer dans leur communauté avec une voiture, par autobus ou un autre moyen de transport (en %).....	23
Figure 34 – Proportion des prestataires dont le logement a été maintenu à une température confortable.....	24
Figure 35 – Principale raison qui explique que le logement n’a pas été maintenu à une température confortable (en %)	24
Figure 36 – Proportion des prestataires qui estimaient que leur logement nécessitait des réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts.....	25
Figure 37 – Proportion des ménages qui estimaient que leur logement offrait suffisamment d’espace (nombre de pièces ou de chambres suffisant)	25
Figure 38 – Proportion des ménages qui ont dit rester dans leur logement parce qu’ils n’avaient pas les moyens de déménager	26
Figure 39 – Répartition des prestataires selon les frais de logement mensuels payés (en %).....	26
Figure 40 – Proportion des ménages qui avaient un ratio « frais de logement/revenu » de moins de 30 %	27
Figure 41 – Nombre de difficultés liées au logement qu’ont vécues les ménages (en %)	28
Figure 42 – Proportion des ménages dont les revenus ont été suffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes (loyer, électricité, épicerie, etc.).....	28
Figure 43 – Niveau de facilité avec lequel les ménages ont couvert toutes les dépenses courantes (en %)	29
Figure 44 – Proportion des ménages qui auraient été en mesure de couvrir une dépense imprévue de 500 \$ à partir des sommes dont ils disposaient.....	29
Figure 45 – Proportion des ménages qui ont reçu des dons en argent, en nourriture, en vêtements ou autres pour les aider à subvenir à leurs besoins (en %).....	30
Figure 46 – Proportion des ménages qui ont dû recourir au crédit pour couvrir des dépenses essentielles (en %)	30
Figure 47 – Perception de l’évolution de la situation financière pendant l’année 2022 (en %)	31
Figure 48 – Nombre de difficultés liées à la situation financière qu’ont vécues les ménages (en %)	31
Figure 49 – Proportion des ménages dont un membre a dû voir ou consulter un professionnel de la santé en urgence à propos de sa santé physique, émotionnelle ou mentale en 2022.....	32
Figure 50 – Nombre de fois où un prestataire admissible (ou une personne dans son ménage) a dû voir ou consulter un professionnel en 2022 (en %).....	33
Figure 51 – Évaluation de l’accessibilité des services de soins de santé en 2022 (en %).....	33
Figure 52 – Proportion des ménages dont au moins un membre aurait eu besoin de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d’assurance maladie, mais ne l’a pas fait parce qu’il n’en avait pas les moyens	34
Figure 53 – Perception de l’évolution de l’état de santé pendant l’année 2022 (en %).....	34
Figure 54 – Nombre de difficultés liées à la santé qu’ont vécues les ménages (en %)	35
Figure 55 – Nombre de privations matérielles qu’ont subies les ménages en 2022 (en %)	37
Figure 56 – Récurrence de chacune des privations matérielles chez les ménages prestataires (en %)	38

Liste des abréviations

AFDR	Aide financière de dernier recours
HLM	Habitation à loyer modique
MPC	Mesure du panier de consommation
NSP/NRP	Ne sait pas/Ne répond pas
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec

Définitions¹

CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

« Les contraintes sévères à l'emploi correspondent à des problèmes de santé graves qui limitent les possibilités de travail d'un adulte. Ces problèmes de santé peuvent concerner l'état physique ou l'état mental d'un adulte et doivent être constatés par un médecin dans un rapport médical. »

EXCLUSION SOCIALE²

« L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société.

Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté.

Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques. »

MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION³

« Fondée sur des concepts élaborés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), la mesure du panier de consommation (MPC) est une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. »

PAUVRETÉ⁴

« Condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. »

PROGRAMME D'AIDE SOCIALE

« Le Programme d'aide sociale s'adresse à une ou un adulte seul ou aux familles qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi. Ce programme permet de recevoir une aide financière. Il encourage les personnes à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi ou leur participation sociale. La somme allouée varie selon la composition de la famille et d'autres critères, comme la présence ou l'absence de contraintes temporaires, le type d'hébergement, les revenus, etc. »

PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

« Le Programme de solidarité sociale s'adresse à une ou un adulte seul ou aux familles dont une ou des personnes adultes présentent des contraintes sévères à l'emploi. Ce programme permet de recevoir une aide financière et favorise l'intégration et la participation sociale. La somme allouée varie selon la composition de la famille et d'autres critères, par exemple le type d'hébergement, les revenus ou les biens, etc. »

1. Sauf indication contraire, les définitions proviennent de la section « Aide sociale et solidarité sociale » du site Québec.ca : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale#c67400>.
2. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2014, [L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent. \[gouv.qc.ca\]](https://www.gouv.qc.ca), p. 18.
3. STATISTIQUE CANADA, 2016, <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/pop165-fra.cfm> (page consultée le 4 juillet 2023).
4. RLRQ, chapitre L-7, article 2.

Introduction

Le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec lançait le troisième plan d'action gouvernemental découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁵ (la Loi). En plus de tabler sur les acquis des deux plans précédents, le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 propose 43 mesures et actions dont la mise en œuvre vise à contribuer à l'atteinte de la cible générale, qui est de sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté. L'atteinte de cette cible permettrait au Québec de se hisser au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, comme le prévoit la Loi (article 4).

Parmi les mesures proposées dans le Plan pour atteindre la cible, la première consiste à « introduire un revenu de base pour les Québécois et Québécoises ayant des contraintes sévères à l'emploi ». Selon cette mesure, les adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi et ayant bénéficié du Programme de solidarité sociale durant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents seraient admissibles à un revenu de base. À terme, lorsque le revenu de base serait pleinement implanté, en janvier 2023, les personnes admissibles auraient un revenu disponible leur permettant d'atteindre individuellement le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) pour un adulte, en prenant en considération les autres soutiens du revenu existants. Au moment de publier le Plan en 2017, on estimait que quelque 84 000 personnes y seraient admissibles, dont une grande majorité de personnes seules.

Avant l'implantation du Programme de revenu de base, en janvier 2023, une hausse progressive des prestations de solidarité sociale, pour la clientèle admissible à ce nouveau programme, était prévue. Afin de procéder à l'évaluation du Programme, un certain nombre de collectes de données étaient prévues. Une première, réalisée à l'hiver 2019, visait à obtenir de l'information sur la situation de référence des clientèles qui deviendraient admissibles au Programme lors de son instauration en 2023. Une deuxième collecte a été réalisée à l'hiver 2023. Enfin, une troisième collecte aura lieu à l'hiver 2026.

Le rapport qui suit présente les résultats du deuxième sondage réalisé auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale qui auraient répondu aux critères du futur Programme de revenu de base si celui-ci avait été implanté en 2022, soit auprès des personnes ayant bénéficié du Programme de solidarité sociale pendant 66 mois au cours des 72 mois précédents. L'exercice visait à analyser les effets des premières hausses de prestations et à mesurer la progression de la situation sur les conditions de vie et la participation sociale, pour la clientèle admissible.

La démarche visait également à mesurer la pauvreté sous un angle autre que financier. Plutôt que de déterminer un montant au-delà duquel les personnes sortent de la pauvreté, cette approche permettait une vérification de l'accès à des éléments jugés essentiels. Cette approche est appelée « pauvreté en conditions de vie » ou « privation matérielle ».

Le rapport présente d'abord la méthodologie d'évaluation adoptée. Puis, il trace un portrait des principales caractéristiques de la population visée. Ensuite, les résultats du sondage sont présentés. Ils sont suivis d'une section qui présente les résultats de l'analyse de la privation matérielle vécue par les répondants. Enfin, une analyse des résultats ainsi qu'une comparaison des résultats avec ceux du premier sondage sont présentées.

5. RLRQ, chapitre L-7.

1 Méthodologie

1.1 POPULATION ET ÉCHANTILLON

La population visée par le sondage était constituée des prestataires du Programme de solidarité sociale – donc ayant des contraintes sévères à l'emploi – répondant aux critères d'admissibilité du futur Programme de revenu de base au 1^{er} janvier 2022. L'un de ces critères était d'avoir été prestataire de la solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents⁶. Les participants admissibles au sondage devaient avoir répondu à ce critère pendant tous les mois de l'année 2022.

Les personnes résidant en ressource intermédiaire ou ressource de type familial (RI-RTF) ont été exclues de la population cible, car une fois leur part des frais d'hébergement assumée, elles ne bénéficient pas d'une augmentation de leurs prestations. Les personnes décédées au courant de l'année 2022 et celles dont l'adresse était confidentielle ont également été exclues.

À partir de cette population cible constituée de 69 205 personnes, le Ministère a fourni à la firme de sondage Advanis un échantillon de 2 500 noms et adresses, sélectionnés selon un mode aléatoire simple. Le mandat d'Advanis consistait à réaliser un minimum de 1 000 entrevues en ligne ou par téléphone.

La grande majorité des répondants, soit 560 d'entre eux, ont répondu sans aide au questionnaire. Quatre-vingt-dix répondants ont obtenu l'aide d'une personne de confiance pour y répondre (78 d'un parent, d'un ami, d'un proche ou d'un membre de l'entourage; 12 d'une personne faisant partie d'un organisme fréquenté). Les 195 derniers répondants étaient des personnes responsables d'une personne qui ne pouvait répondre par elle-même, la plupart du temps des parents, des amis ou des membres de l'entourage (191), ou des personnes faisant partie d'un organisme fréquenté par la personne qui ne pouvait répondre par elle-même (4).

1.2 QUESTIONNAIRE ET COLLECTE DE DONNÉES

Le questionnaire (en français et en anglais) a été élaboré par la Direction de l'évaluation du Ministère, puis revu et programmé par Advanis pour une collecte en ligne et une collecte téléphonique.

Les personnes faisant partie de l'échantillon ont reçu une lettre afin de les inviter à répondre d'abord au sondage Web. La lettre comprenait un code à réponse rapide (aussi appelé *code QR*) et une adresse menant vers le sondage en ligne. Chaque personne s'était vu attribuer un identifiant unique afin de répondre au sondage en ligne. Un numéro de téléphone était aussi disponible pour les personnes qui avaient des questions ou besoin d'aide ou pour celles qui désiraient répondre par téléphone avant le lancement de la collecte téléphonique.

Le Ministère a préparé une lettre annonçant la tenue du sondage et expliquant son déroulement et son objectif. L'envoi de la lettre à 2 500 personnes a été coordonné par la firme Advanis. La lettre (en version française et en version anglaise) a été envoyée dans les semaines du 13 et du 20 mars 2023. En tout, 270 questionnaires d'une durée moyenne de 10 minutes et 41 secondes ont été remplis en ligne.

La collecte téléphonique a débuté le 24 mars pour les répondants qui en avaient fait la demande à la suite de la réception de la lettre. La collecte a officiellement été lancée le 4 avril et s'est terminée le 19 mai 2023. En tout, 575 entrevues ont été effectuées par téléphone. La durée moyenne des entrevues téléphoniques était de 13 minutes et 30 secondes.

Au total, 845 entrevues Web ou téléphoniques ont été menées, ce qui représente un taux de réponse brut de 33,8 %. La marge d'erreur maximale pour l'ensemble des répondants est de 1,8 % au niveau de confiance de 95,0 %.

Des 845 répondants, 747 répondants ont répondu en français et 98 en anglais.

La version française définitive du questionnaire peut être consultée à l'annexe 1.

6. Les conjointes ou conjoints de ces personnes n'auraient pas été admissibles au Programme de revenu de base et n'ont donc pas été sondés.

1.3 TRAITEMENT DES DONNÉES

Afin d'assurer la meilleure représentativité possible des 2 500 prestataires du Programme de solidarité sociale répondant aux critères d'admissibilité⁷ du futur Programme de revenu de base pendant l'année 2022, les données ont été pondérées. La pondération a été établie en utilisant le profil des individus de la population cible (à savoir le profil des 69 205 personnes constituant la population cible), à l'aide de la méthode de l'arbre de classification. Parmi l'ensemble des variables employées dans l'établissement de la pondération, quatre se sont avérées déterminantes pour déterminer la pondération : le groupe d'âge, la scolarité, la région administrative habitée et le type de ménage⁸. Les variables de la région administrative habitée et de l'âge arrivent nettement en tête de l'arbre de classification, indiquant l'importance d'ajuster, en particulier, la représentativité de ces sous-groupes par une pondération afin de refléter le plus fidèlement possible le poids de leur voix dans les résultats. La pondération fait donc en sorte que les prestataires sur lesquels reposent les résultats de l'étude correspondent à la population de départ pour l'ensemble de ces caractéristiques.

Les données du sondage ont été traitées à l'aide du logiciel SAS. Ce rapport fait état des différences significatives de résultats entre certains groupes de répondants (groupe d'âge, type de diagnostic, type de région [ressources, manufacturières, urbaines]⁹, plus haut niveau de scolarité atteint, durée consécutive à l'aide financière de dernier recours [AFDR], durée cumulative de présence à l'AFDR, type de résidence et ratio « frais de logement/revenu ». Seules les différences statistiquement significatives minimalement à 95 % sont mentionnées.

Comme dans le premier rapport, les résultats du sondage présentés dans ce rapport incluent la non-réponse partielle, celle-ci étant indiquée par le code NSP/NRP, c'est-à-dire « Ne sait pas/Ne répond pas ».

L'analyse des données comprend une analyse des relations existantes entre des résultats et certaines caractéristiques des prestataires, le tout visant à déterminer la présence de liens significatifs entre ceux-ci. Ces analyses (test de khi-carré) ont été faites sur les synthèses des réponses par thématique (participation sociale et au marché du travail, alimentation, logement, situation financière et santé) ainsi que sur les différentes mesures liées à la privation matérielle. La présence d'un lien avec les variables suivantes a été vérifiée : la catégorie d'âge, le sexe, le type de diagnostic, la durée cumulative de présence à l'aide sociale, la durée consécutive de présence à l'AFDR, la catégorie de région, le type de logement, le plus haut niveau de scolarité atteint et le ratio « frais de logement/revenu ». Seuls les résultats significatifs à un seuil d'au plus 5 % et dont les intervalles de confiance sont distincts ont été présentés. De plus, un niveau de précision faible est indiqué par un symbole ou une note, le cas échéant, et un niveau de précision insuffisant a entraîné la non-publication du résultat concerné.

7. Les critères sont d'avoir été prestataire du Programme de solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents et d'avoir conservé cette caractéristique pendant tous les mois de l'année 2022.

8. Afin d'illustrer l'effet de la pondération sur les résultats, l'annexe 2 présente les caractéristiques des répondants avant et après la pondération, de même que de l'ensemble de l'échantillon.

9. La classification utilisée est celle du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie dans le Portrait économique des régions, édition 2022 (p. 8).

2 Portrait des prestataires admissibles au futur Programme de revenu de base

Cette partie présente les principales caractéristiques des prestataires qui auraient été admissibles au Programme de revenu de base. La première section fait état de leurs caractéristiques personnelles et familiales tandis que la seconde présente leurs caractéristiques en lien avec leur présence à l'AFDR.

À l'exception de l'information sur le plus haut niveau de scolarité atteint, qui a été demandée lors du sondage en raison du nombre élevé de données manquantes dans les fichiers administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'information pour les variables présentées dans cette partie provient des fichiers administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les caractéristiques sont celles des répondants, elles reposent sur le mois de décembre 2022 et elles ont été pondérées afin d'obtenir un portrait représentatif de la population cible.

2.1 CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES ET FAMILIALES

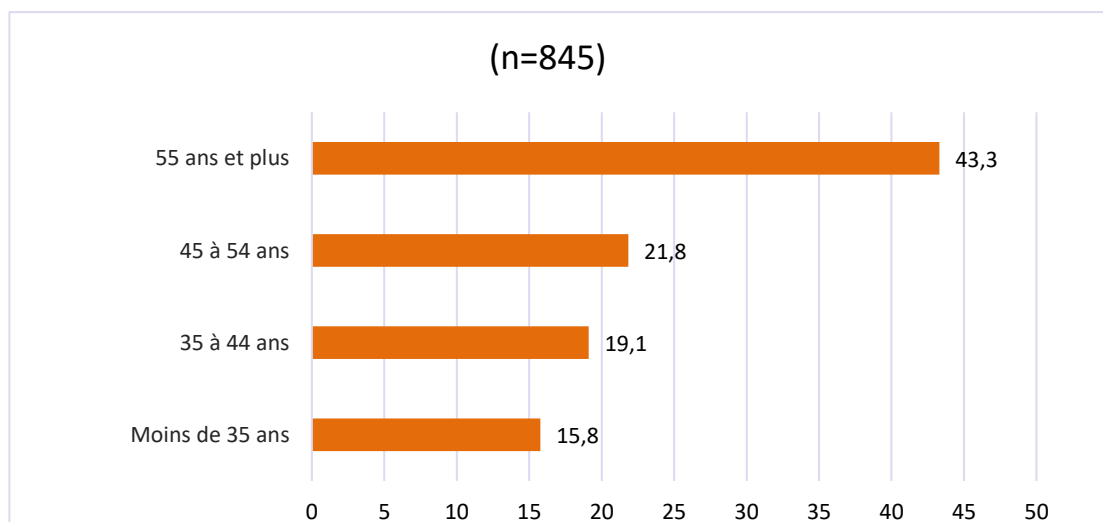
2.1.1 SEXE

Les prestataires admissibles au Programme de revenu de base étaient répartis ainsi : 50,7 % de femmes et 49,3 % d'hommes.

2.1.2 GROUPE D'ÂGE

La proportion de prestataires augmente avec le groupe d'âge. En effet, le pourcentage le plus faible était celui des moins de 35 ans (15,8 %). Il était suivi de celui des 35 à 44 ans, qui représentaient 19,1 %. Ensuite, les 45 à 54 ans avaient un pourcentage de 21,8 % et, finalement, la classe d'âge incluant les 55 ans et plus présentait un pourcentage de 43,3 %. Notons que ce dernier groupe d'âge était constitué en grande majorité de prestataires âgés de 55 à 64 ans, étant donné qu'à 65 ans, les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours deviennent admissibles au programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada et passent à ce programme. Toutefois, dans ce groupe se trouvaient quelques prestataires âgés de 65 ans et plus¹⁰. L'âge moyen des prestataires admissibles était de 51 ans, l'âge minimal était de 19 ans et l'âge maximal était de 72 ans.

Figure 1 – Répartition des prestataires admissibles par groupe d'âge (en %)

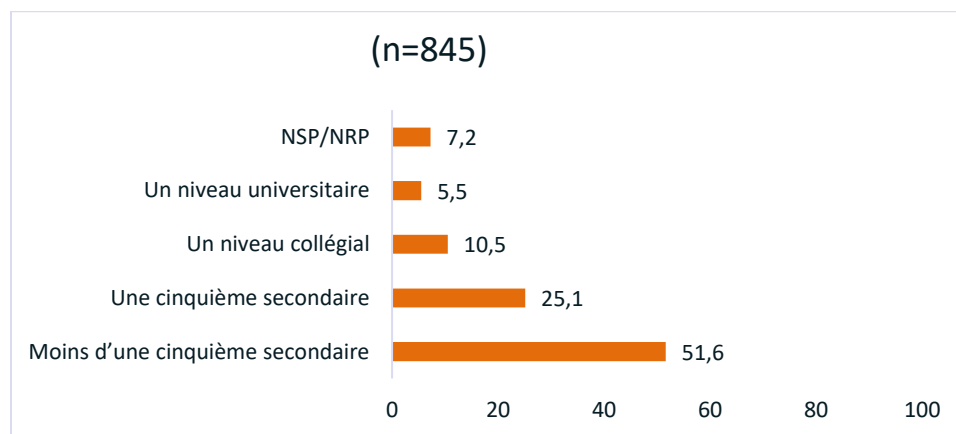


10. Pour obtenir la pension de la Sécurité de la vieillesse, il faut notamment être citoyen canadien ou résident autorisé au moment de l'approbation de la demande et avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans. En cas d'inadmissibilité, les personnes continuent de recevoir des prestations du Programme de solidarité sociale.

2.1.3 PLUS HAUT NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT

Cette information a été collectée lors du sondage. Les prestataires admissibles répondants avaient majoritairement moins d'une cinquième secondaire (51,6 %). Le quart (25,1 %) des prestataires admissibles avaient terminé leur cinquième secondaire, tandis que 10,5 % avaient terminé des études collégiales. Enfin, 5,5 % des prestataires avaient effectué des études universitaires.

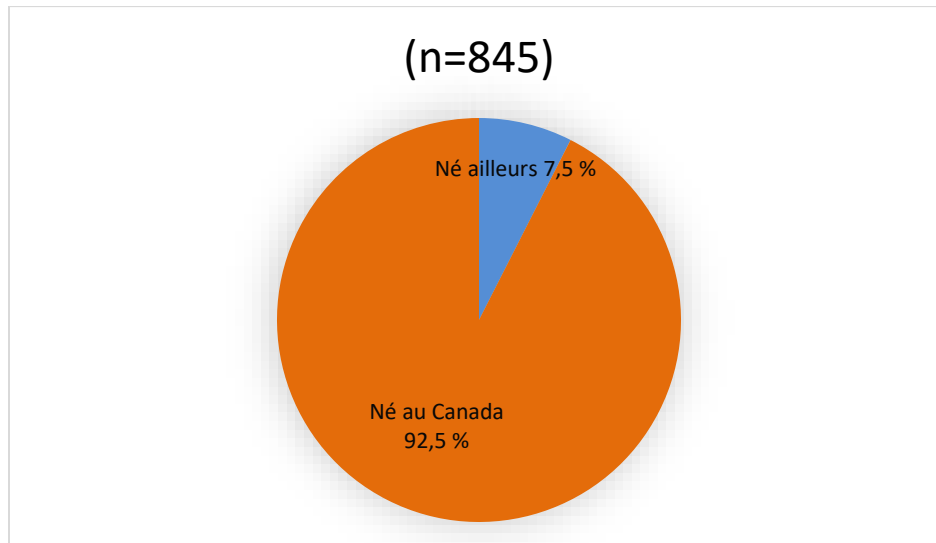
Figure 2 – Plus haut niveau de scolarité atteint par les prestataires admissibles (en %)



2.1.4 LIEU DE NAISSANCE

La plupart des prestataires (92,5 %) étaient nés au Canada, tandis que seulement 7,5 % d'entre eux étaient nés à l'extérieur du Canada.

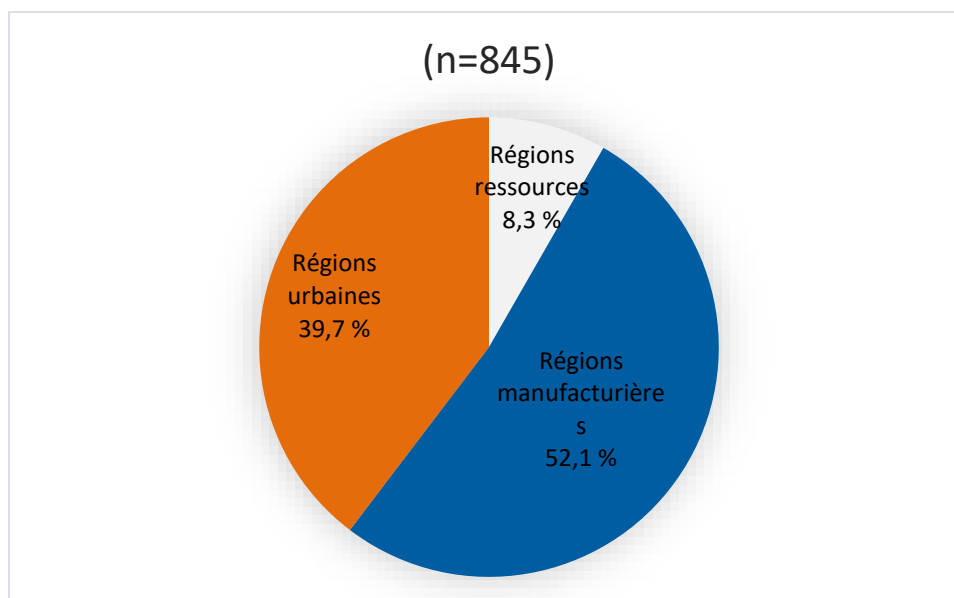
Figure 3 – Lieu de naissance des prestataires admissibles



2.1.5 RÉGION HABITÉE¹¹

Les prestataires habitaient en grande partie (52,1 %) les régions manufacturières (le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, les Laurentides, la Montérégie et le Centre-du-Québec). Près de quatre prestataires sur dix (39,7 %) habitaient dans les régions urbaines (la Capitale-Nationale, Montréal, l'Outaouais ou Laval). Enfin, 8,3 % des prestataires habitaient dans les régions ressources (le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec ou la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine).

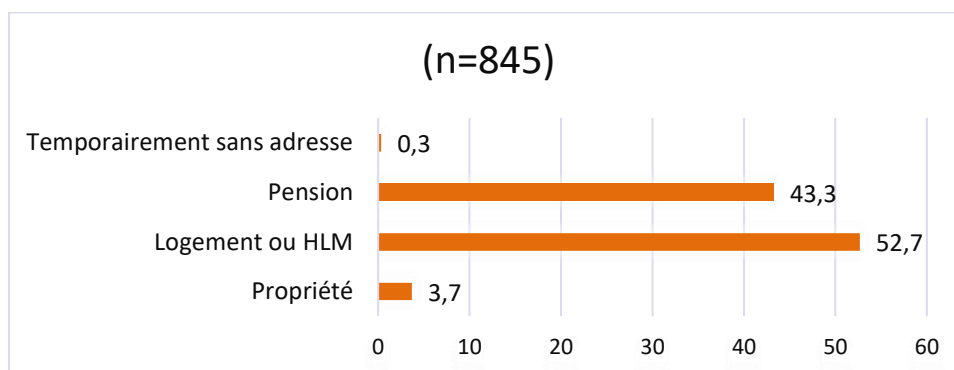
Figure 4 – Répartition des prestataires admissibles par catégorie de région



2.1.6 TYPE DE RÉSIDENCE HABITÉE

Un peu plus de la moitié (52,7 %) des prestataires habitaient dans des résidences de type logement ou HLM, 43,3 % vivaient dans des pensions, 3,7 % étaient propriétaires et seulement 0,3 % habitaient temporairement dans des résidences sans adresse.

Figure 5 – Répartition des prestataires admissibles par type de résidence habitée (en %)

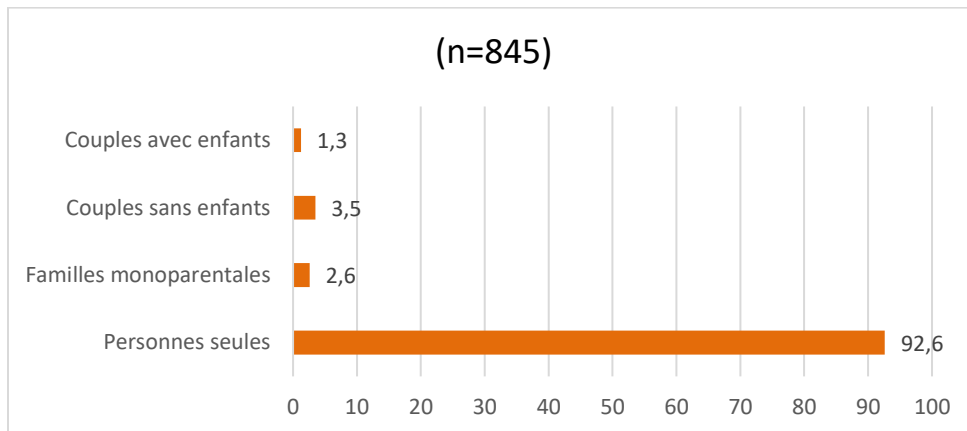


11. La classification utilisée est celle du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie dans le Portrait économique des régions, édition 2022 (p. 8).

2.1.7 COMPOSITION DU MÉNAGE

La très grande majorité (92,6 %) des prestataires admissibles étaient des personnes seules. Quelques ménages correspondaient à des couples sans enfants (3,5 %), à des familles monoparentales (2,6 %) et à des couples avec enfants (1,3 %).

Figure 6 – Répartition des ménages selon leur composition (en %)



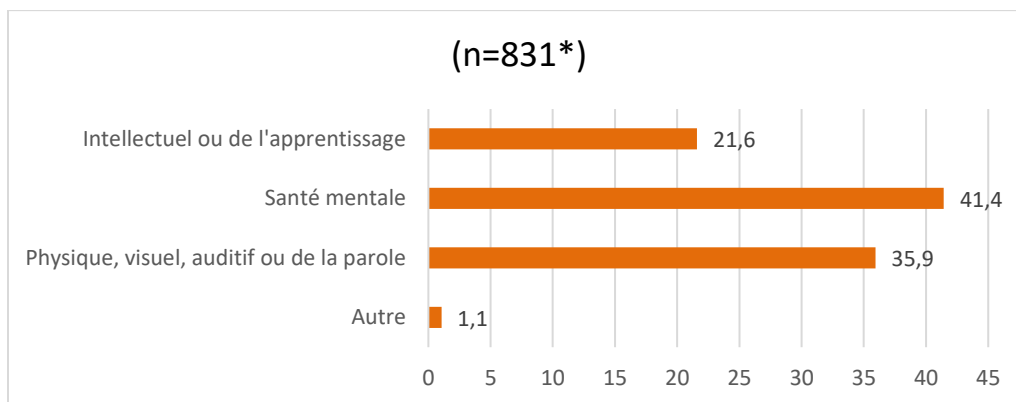
2.2 CARACTÉRISTIQUES EN LIEN AVEC LA PRÉSENCE À L'AFDR

Le Programme de solidarité sociale est destiné aux adultes présentant des contraintes sévères à l'emploi. Ces contraintes sont des problèmes de santé graves qui limitent les possibilités de travail pour la personne qui en souffre et doivent être confirmées par un médecin dans un rapport médical. Cette section présente les caractéristiques en lien avec la présence à l'AFDR des prestataires admissibles au Programme de revenu de base.

2.2.1 TYPE DE DIAGNOSTIC

Un peu plus de quatre répondants sur dix (41,4 %) avaient une contrainte liée à un problème de santé mentale. Pour 35,9 % des répondants, la contrainte était d'ordre physique, visuel ou auditif ou liée à la parole ou autre. Enfin, plus d'un répondant sur cinq (21,1 %) avait une contrainte liée à un problème sur le plan intellectuel ou de l'apprentissage.

Figure 7 – Répartition des prestataires admissibles selon le type de diagnostic (en %)

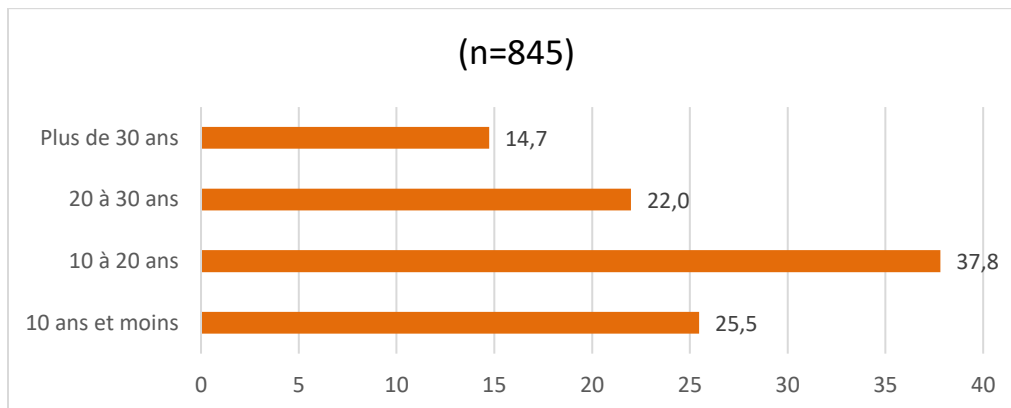


* Cette information était manquante pour quatorze répondants.

2.2.2 DURÉE CONSÉCUTIVE DE PRÉSENCE À L'AFDR

La durée consécutive de présence à l'AFDR est le nombre de mois consécutifs où une personne a reçu des prestations d'aide financière de dernier recours depuis sa dernière admission à l'un ou l'autre des programmes de l'AFDR. Les prestataires admissibles avaient en majorité (37,8 %) reçu des prestations durant une période d'une durée de 10 à 20 ans (121 à 240 mois consécutifs). Un peu plus d'un quart (25,5 %) des prestataires avaient reçu des prestations durant une période d'une durée de 10 ans et moins (120 mois et moins). Plus d'un répondant sur cinq (22,0 %) en avait reçu durant une période d'une durée de 20 à 30 ans (241 et 360 mois). Finalement, 14,7 % des répondants en avaient reçu pendant plus de 30 ans (361 mois et plus). La durée consécutive moyenne était de 218 mois.

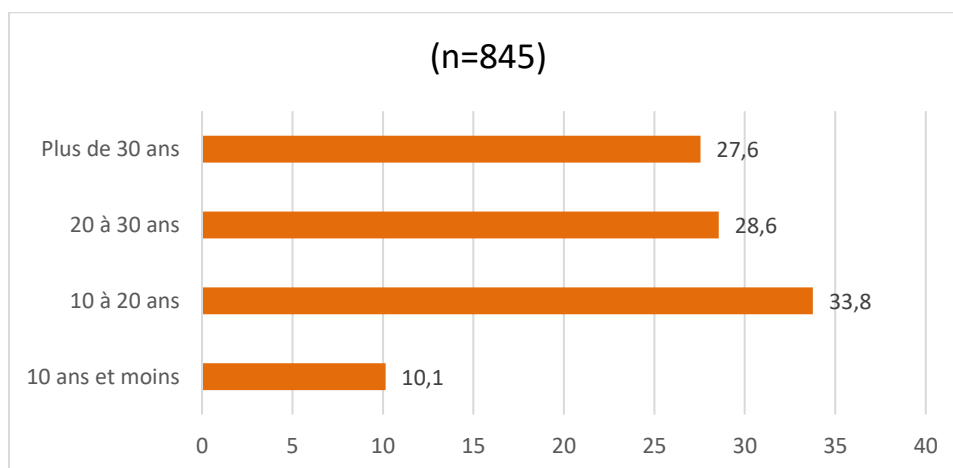
Figure 8 – Répartition des prestataires admissibles selon la durée consécutive de présence à l'AFDR (en %)



2.2.3 DURÉE CUMULATIVE DE PRÉSENCE À L'AFDR

La durée cumulative correspond au nombre total de mois, depuis janvier 1975, où un adulte a été prestataire de l'aide financière de dernier recours, qu'il y ait eu ou non sortie de l'aide au cours de la période. On remarque qu'une majorité (33,8 %) des prestataires avaient cumulé une présence à l'AFDR de 10 à 20 ans (121 à 240 mois), tandis qu'une minorité (10,1 %) des prestataires avaient cumulé une présence à l'AFDR de 10 ans et moins (120 mois et moins). La répartition de la durée cumulative de présence à l'AFDR entre les périodes de 20 et 30 ans (241 et 360 mois) et de plus de 30 ans (361 mois et plus) correspondait respectivement à 28,6 % et 27,6 %. La durée cumulative moyenne était de 276 mois.

Figure 9 – Répartition des prestataires admissibles selon la durée cumulative de présence à l'AFDR (en %)



3 Résultats du sondage

Cette section est destinée à la présentation des résultats obtenus pour toutes les questions posées lors du sondage, ainsi qu'à la présentation de quelques indicateurs de privation construits à partir des questions du sondage. Le but ici est d'analyser les effets des premières hausses de prestations et de mesurer la progression de la situation pour la clientèle admissible par rapport à l'année de référence 2018. L'ensemble des questions du sondage a porté sur l'année 2022.

Les résultats sont présentés en cinq rubriques traitant respectivement de la participation sociale et au marché du travail, de l'alimentation, des conditions matérielles, de la situation financière et de la santé des prestataires admissibles.

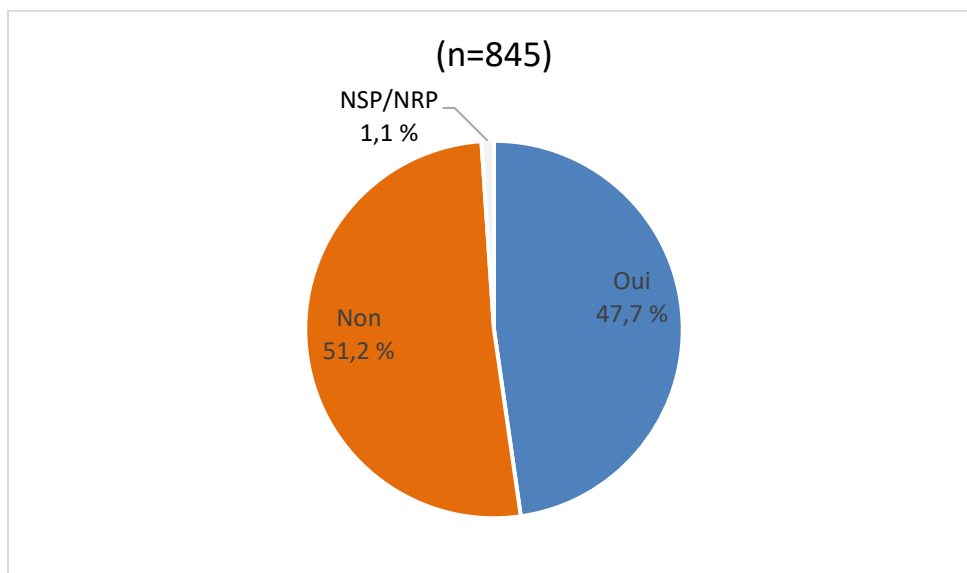
3.1 PARTICIPATION SOCIALE ET PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

3.1.1 PARTICIPATION SOCIALE

Cette section présente les résultats liés aux différentes questions posées afin de comprendre la participation sociale des prestataires admissibles au cours de l'année 2022.

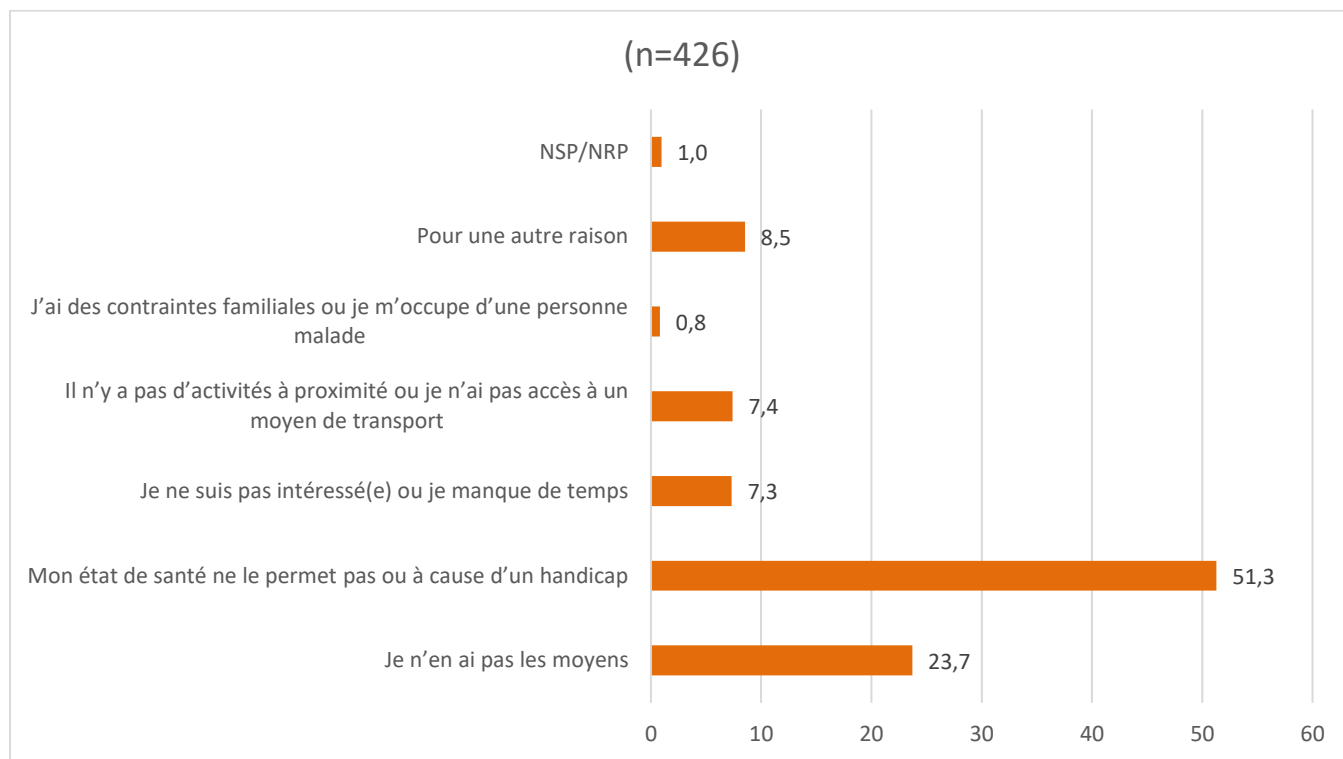
Un peu plus de la moitié (51,2 %) des prestataires admissibles ont déclaré qu'ils n'ont pas pratiqué une activité (ex. : activité sportive, cinéma, cours d'artisanat) de loisir au moins une fois par mois. En conséquence, moins de la moitié (47,7 %) d'entre eux ont déclaré avoir pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois. Toutefois, on ne peut affirmer avec certitude que les deux proportions diffèrent. En effet, leurs intervalles de confiance se chevauchent.

Figure 10 – Proportion des ménages admissibles dont tous les membres ont pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois en 2022



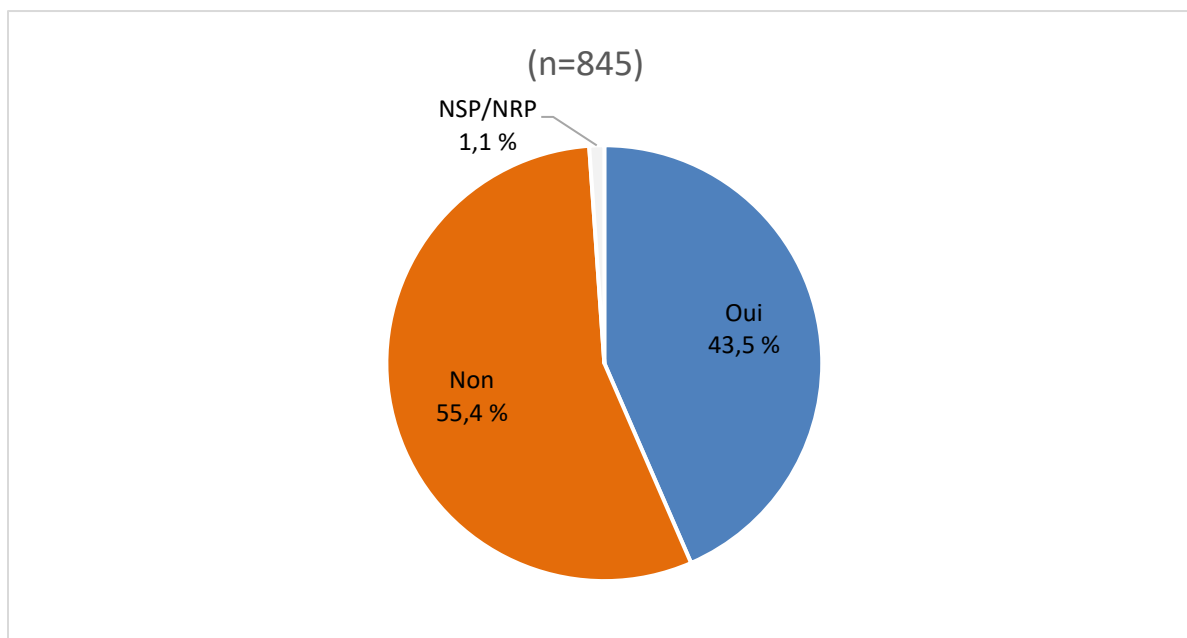
Les prestataires admissibles qui n'ont pas pratiqué une activité au moins une fois par mois l'expliquaient principalement par leur état de santé ou par la présence d'un handicap (51,3 %), ainsi que par le manque de moyens financiers (23,7 %).

Figure 11 – Principale raison pour laquelle les ménages admissibles n’ont pas pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois (en %)



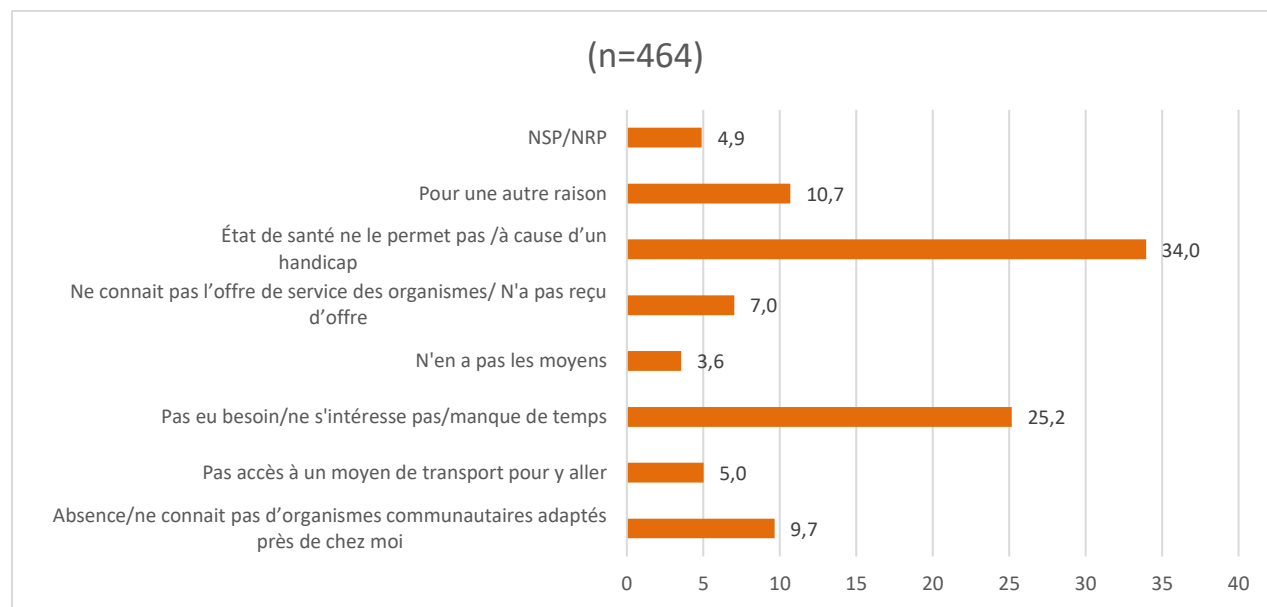
Un peu plus de quatre prestataires sur dix (43,5 %) ont déclaré avoir été membres d'un organisme communautaire ou avoir participé aux activités ou reçu des services d'un organisme communautaire au moins une fois par mois, tandis que plus de la moitié (55,4 %) ont déclaré le contraire.

Figure 12 – Proportion des prestataires admissibles qui ont été membres d'un organisme communautaire ou qui ont participé aux activités ou reçu les services d'un organisme communautaire au moins une fois par mois



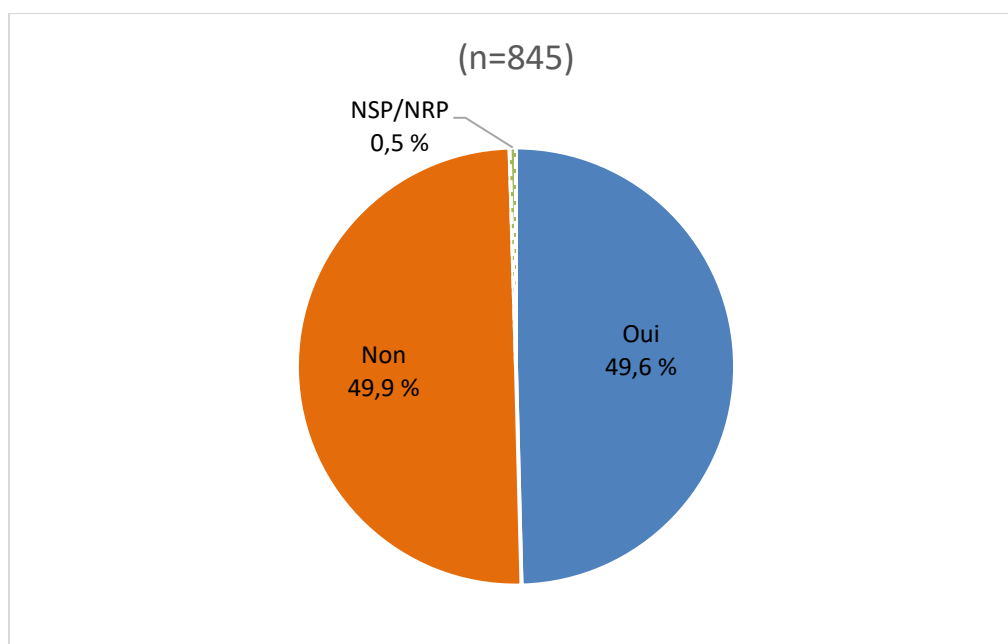
La principale raison pour laquelle les prestataires admissibles n'ont pas participé à des activités ou reçu des services d'un organisme communautaire était que leur condition médicale ne leur permettait pas de le faire (33,9 %). D'autres raisons incluent le manque de besoin, de temps ou d'intérêt (25,2 %), d'autres motifs (10,7 %), l'absence d'organismes communautaires ou d'activités adaptées près de chez eux ou la méconnaissance de ces organismes (9,7 %). Seuls 3,6 % des prestataires n'ont pas pu participer, faute de moyens financiers et 5,0 % n'ont pas pu participer, faute d'accès aux moyens de transport pour s'y rendre.

Figure 13 – Principale raison pour laquelle les prestataires admissibles n'ont pas participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire (en %)



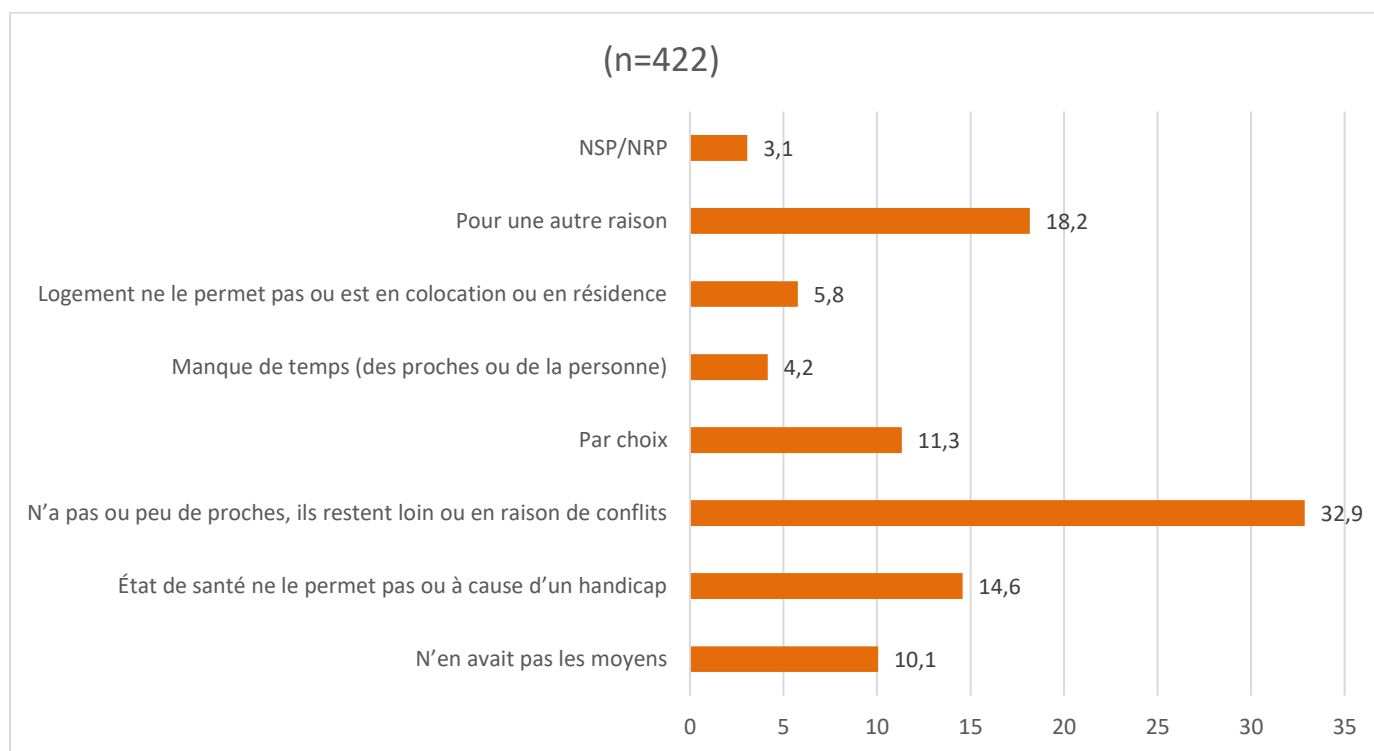
Une proportion quasi similaire de prestataires a déclaré avoir reçu (49,6 %) ou ne pas avoir reçu (49,9 %) des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois.

Figure 14 – Proportion des ménages admissibles qui ont reçu des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois



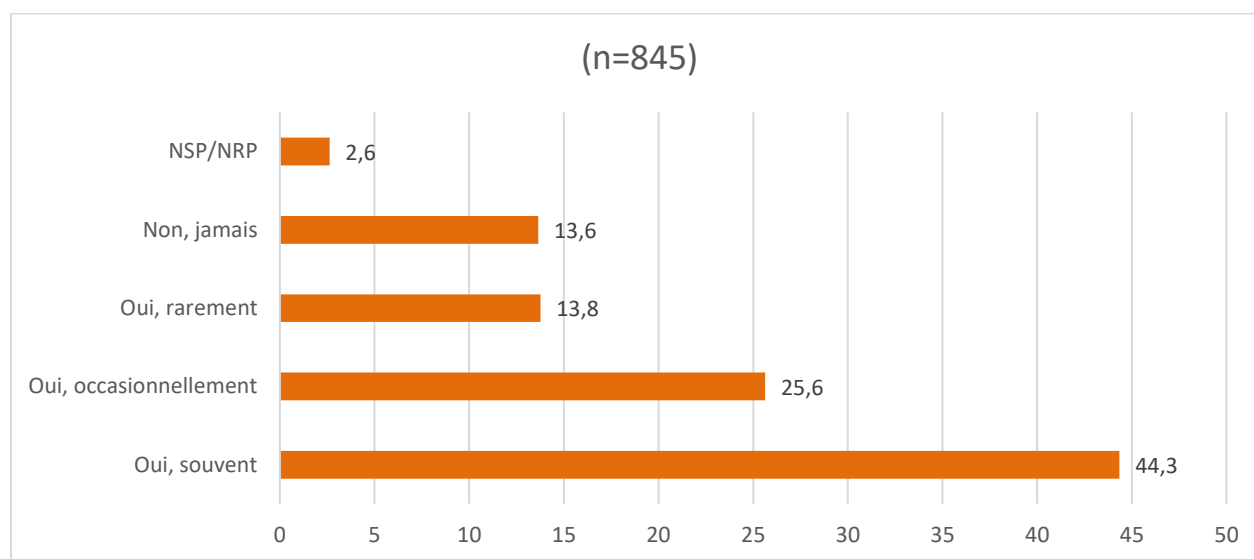
Les prestataires qui ont déclaré ne pas avoir reçu des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois l'expliquaient par le nombre très bas de proches, le fait que les proches vivent loin ou la présence de conflits avec des proches (32,9 %), une autre raison (18,2 %) ou le manque de moyens financiers (10,1 %).

Figure 15 – Principale raison pour laquelle les ménages n’ont pas reçu des proches au moins une fois par mois (en %)



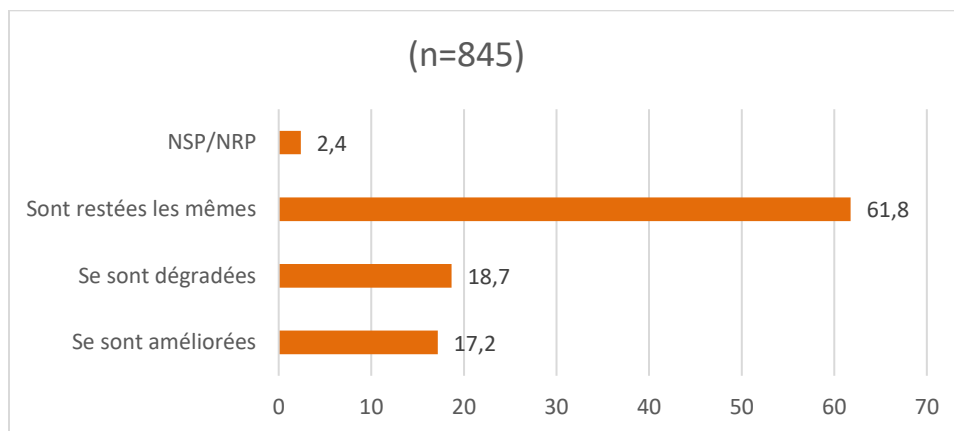
La grande majorité des répondants avaient quelqu’un avec qui discuter de questions personnelles souvent (44,3 %) ou occasionnellement (25,6 %). Cependant, certains répondants avaient rarement (13,8 %) ou jamais (13,6 %) quelqu’un avec qui discuter de questions personnelles. Ces deux groupes représentent plus d’un prestataire sur quatre.

Figure 16 – Proportion des prestataires admissibles qui avaient une personne avec qui discuter de questions personnelles selon la fréquence (en %)



Plus de la moitié (61,8 %) des prestataires admissibles ont déclaré que la fréquence et la qualité de leurs activités sociales sont restées les mêmes durant l’année 2022, tandis que 17,2 % ont déclaré qu’elles se sont améliorées et 18,7 % ont déclaré qu’elles se sont dégradées.

Figure 17 – Perception de la progression des activités sociales pendant l'année 2022 (en %)



3.1.2 PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

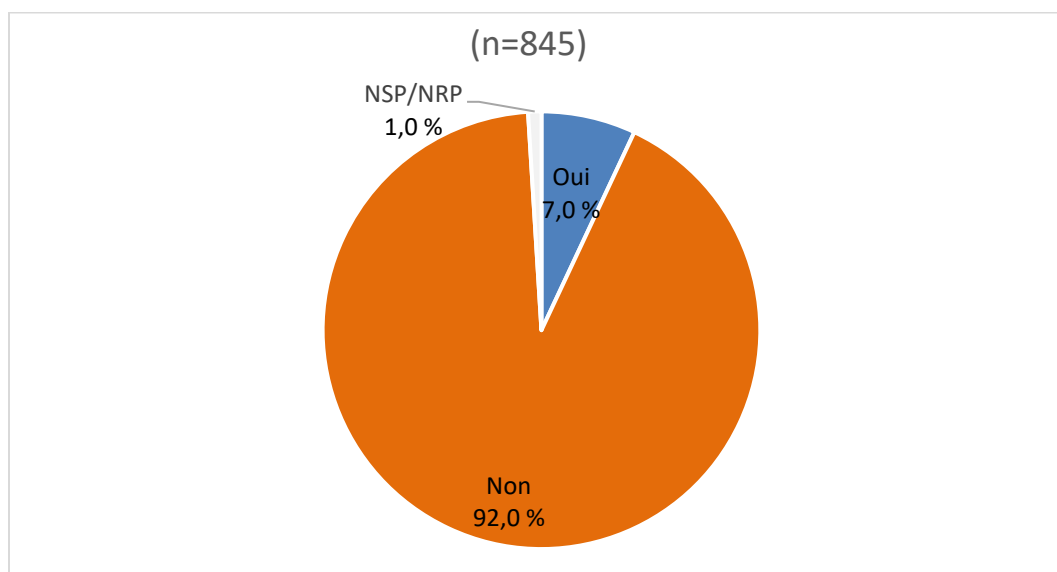
Dans cette section, les différentes questions liées à la participation au marché du travail des prestataires admissibles au cours de l'année 2022 seront présentées.

La très grande majorité (92 %) des répondants ont déclaré ne pas avoir occupé un emploi durant l'année 2022, alors que seulement 7 % d'entre eux ont dit avoir travaillé.

Étant donné le faible nombre de répondants qui ont dit avoir occupé un emploi en 2022, les analyses faites sur ce groupe de répondants doivent être interprétées avec prudence. D'après les résultats, les prestataires admissibles qui ont occupé un emploi ont majoritairement eu un emploi à temps partiel (moins de 30 heures par semaine). En moyenne, ils ont travaillé 14 heures par semaine et ont occupé un emploi 35 semaines dans l'année.

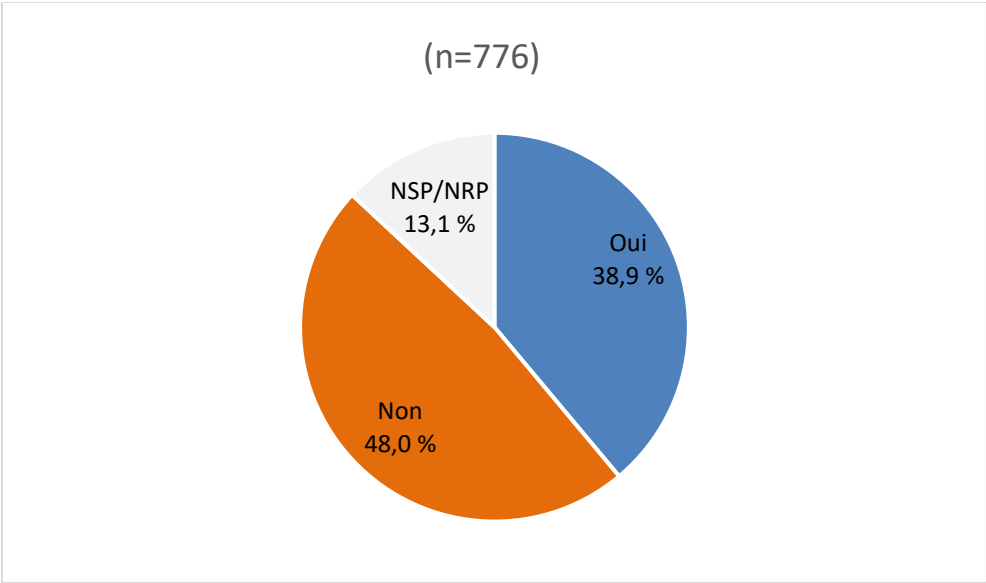
La vaste majorité des prestataires admissibles ayant occupé un emploi en 2022 a affirmé avoir été satisfaite (76,5 %) quant aux nombres d'heures travaillées. Un peu moins d'un prestataire sur six (16,4 %) a déclaré que le nombre d'heures travaillées était insuffisant, tandis que 7,1 % des prestataires ont affirmé que ce nombre était trop élevé.

Figure 18 – Proportion des prestataires qui ont occupé un emploi en 2022



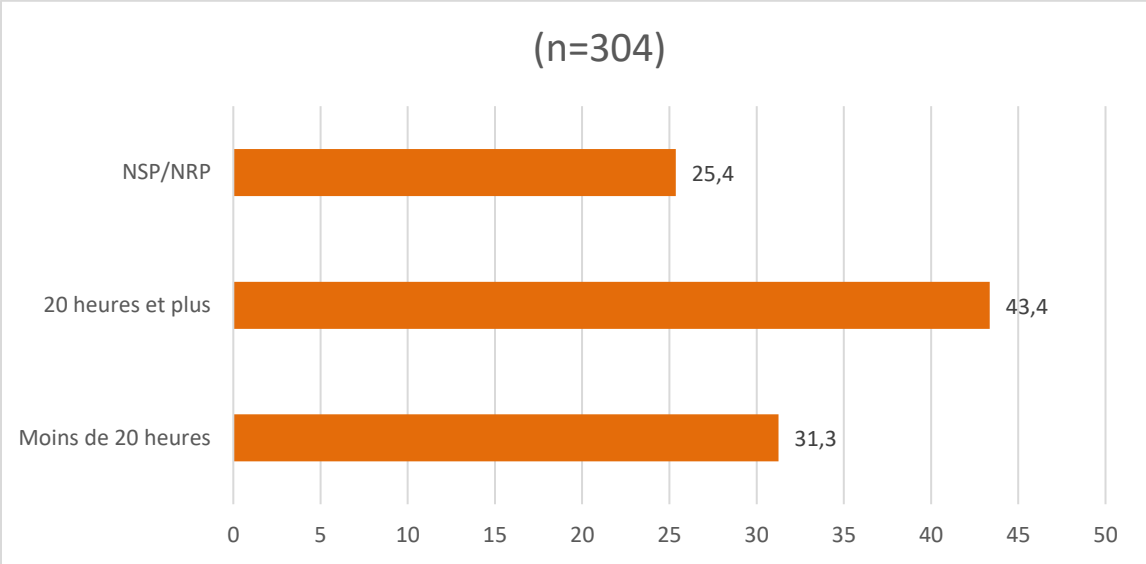
Près de quatre prestataires admissibles sur dix (38,9 %) auraient souhaité travailler s'ils avaient pu avoir accès à un emploi adapté à leur situation (état de santé, limitations, situation familiale, etc.). Toutefois, 48,0 % des prestataires admissibles ont déclaré qu'ils n'auraient pas souhaité travailler, même dans ces conditions.

Figure 19 – Proportion des prestataires qui auraient souhaité travailler s'ils avaient eu accès à un emploi adapté à leur situation



Parmi les prestataires admissibles qui auraient souhaité travailler s'ils avaient eu accès à un emploi adapté à leur situation, plus de quatre sur dix (43,4 %) auraient souhaité travailler plus de 20 heures par semaine et 31,3 % auraient souhaité travailler moins de 20 heures par semaine. En moyenne, ils auraient souhaité travailler 21 heures par semaine.

Figure 20 – Nombre d'heures par semaine pendant lesquelles les prestataires auraient souhaité travailler s'ils avaient eu accès à un emploi adapté à leur situation (en %)



3.1.3 SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Afin d'évaluer la participation sociale des prestataires admissibles, une analyse relative à cette thématique (incluant l'emploi) est produite.

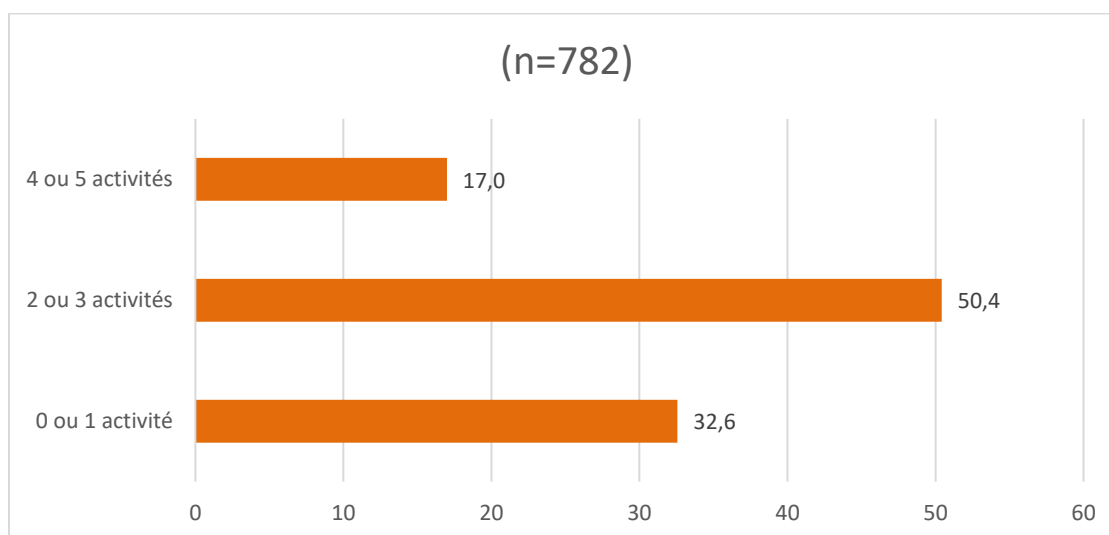
Tout comme dans le rapport du premier sondage mené auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale qui répondaient aux critères d'admissibilité du futur Programme de revenu de base, une estimation visant à mesurer la participation a été effectuée sur la base des éléments suivants :

- avoir pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois;
- avoir reçu des services, être membre ou avoir participé aux activités d'un organisme communautaire;
- avoir reçu des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois;
- avoir une personne avec qui discuter de questions personnelles (souvent ou occasionnellement);
- avoir travaillé en 2022.

En moyenne, les prestataires admissibles ont dit participer à 2,2 activités sur les cinq qui ont été visées en lien avec la participation sociale et l'emploi.

La figure 21 montre la répartition des prestataires admissibles selon le nombre d'activités auxquelles ils ont participé. Un peu plus de trois répondants sur dix (32,6 %) ont participé à une seule activité ou n'ont participé à aucune des activités. Un peu plus de la moitié (50,4 %) des prestataires admissibles ont participé à deux ou trois activités liées à la participation sociale. Enfin, 17,0 % des prestataires admissibles ont participé à quatre ou cinq activités.

Figure 21 – Nombre d'activités liées à la participation sociale faites par les prestataires (en %)



Dans le but d'analyser les effets de certaines caractéristiques des prestataires admissibles sur la participation sociale et au marché du travail, les activités ont été regroupées en trois catégories (zéro ou une activité; deux ou trois activités; quatre ou cinq activités)¹².

12. Voir l'annexe 3 pour l'ensemble des résultats.

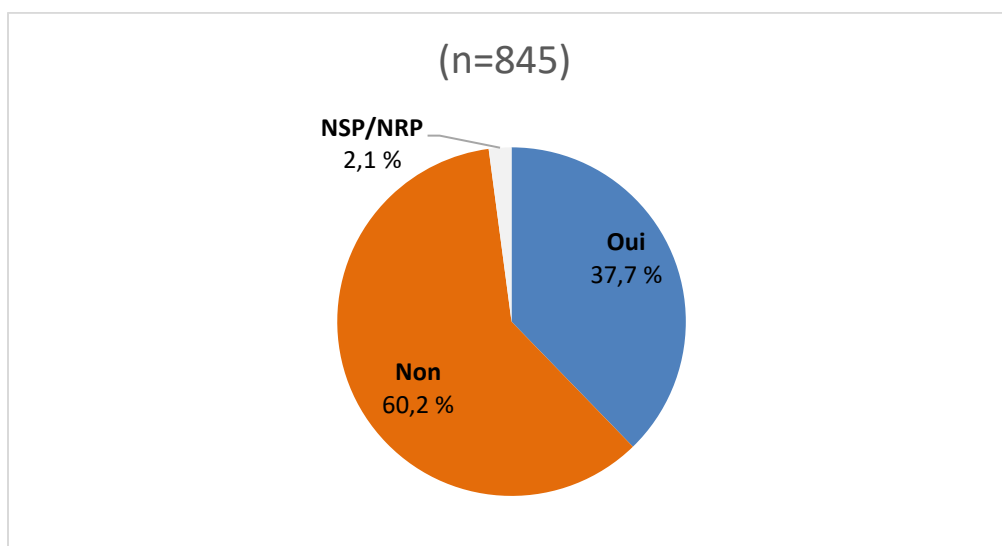
On note ceci¹³ :

- Les 55 ans et plus étaient significativement plus nombreux (52,8 %) que les moins de 35 ans (11,1 %¹⁴), les 35 à 44 ans (14,0 %¹⁵) et les 45 à 54 ans (22,1 %) à ne pratiquer aucune activité ou à pratiquer une activité. Toutefois, les 45 à 54 ans étaient plus nombreux que les moins de 35 ans (22,1 % contre 11,1 %) à ne pratiquer aucune activité ou à pratiquer une activité. De plus, les 55 ans et plus étaient significativement plus nombreux (43,3 %) que les moins de 35 ans (15,8 %), les 35 à 44 ans (19,6 %) et les 45 à 54 ans (21,3 %) à pratiquer deux ou trois activités.
- Les prestataires vivant en logement ou en HLM étaient significativement plus nombreux (59,7 %) que ceux vivant en pension (34,7 %) ou en résidence temporairement sans adresse (0,3 %) à ne pratiquer aucune activité ou à pratiquer une activité. Ils étaient également plus nombreux que ceux vivant en résidence temporairement sans adresse à pratiquer deux ou trois activités et quatre ou cinq activités. De plus, les prestataires vivant en résidence temporairement sans adresse étaient moins nombreux que ceux vivant en pension à ne pratiquer aucune activité ou à pratiquer une activité, à pratiquer deux ou trois activités et à pratiquer quatre ou cinq activités.
- Les prestataires ayant une contrainte liée à un problème d'ordre physique, visuel ou auditif ou lié à la parole étaient statistiquement moins nombreux (23,0 %¹⁶) que ceux ayant une contrainte liée à un problème de santé mentale (41,5 %) à pratiquer quatre ou cinq activités liées à la participation sociale.

3.2 ALIMENTATION

Près de quatre prestataires sur dix ont déclaré avoir vécu un sentiment d'insécurité alimentaire en 2022 par manque d'argent. Toutefois, 60,2 % des prestataires ont affirmé ne pas avoir manqué de nourriture, faute de moyens financiers adéquats.

Figure 22 – Proportion des ménages qui ont vécu un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers



13. Seules les différences statistiquement significatives sont présentées.

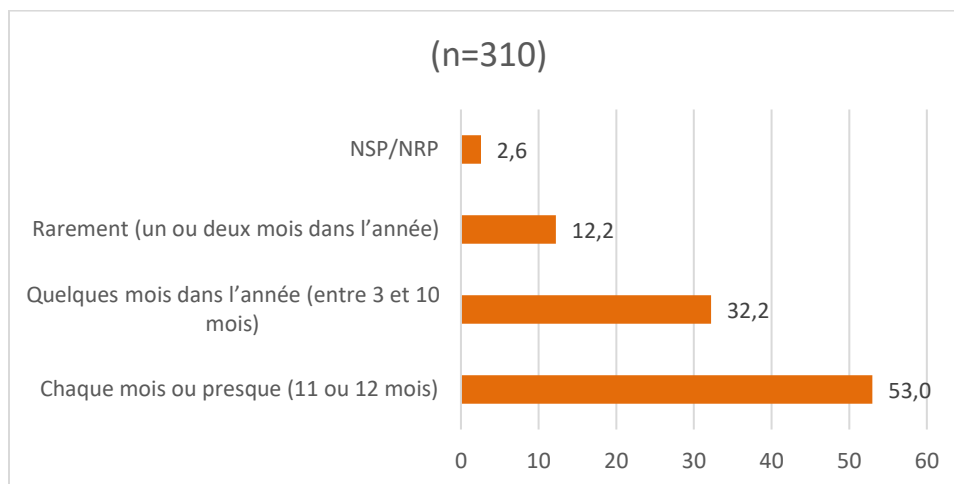
14. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

15. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

16. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

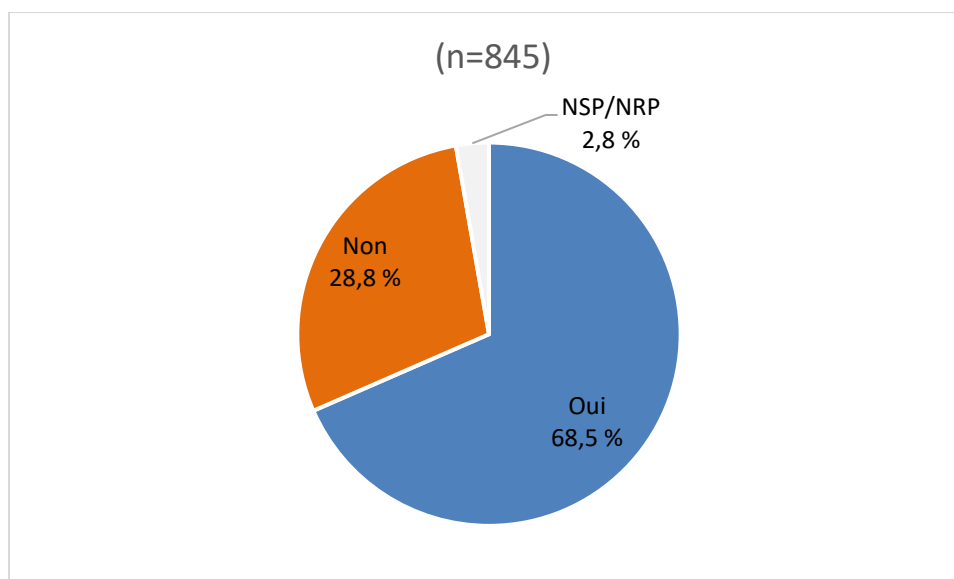
Parmi les prestataires qui ont affirmé avoir manqué de nourriture en 2022, faute d'argent, plus de la moitié (53,0 %) ont déclaré avoir vécu un sentiment d'insécurité alimentaire chaque mois ou presque (11 ou 12 mois), 32,2 % ont affirmé avoir vécu un tel sentiment quelques mois dans l'année (entre 3 et 10 mois) et 12,2 % ont dit avoir vécu un tel sentiment rarement (un ou deux mois en 2022).

Figure 23 – Fréquence à laquelle les ménages ont vécu un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers (en %)



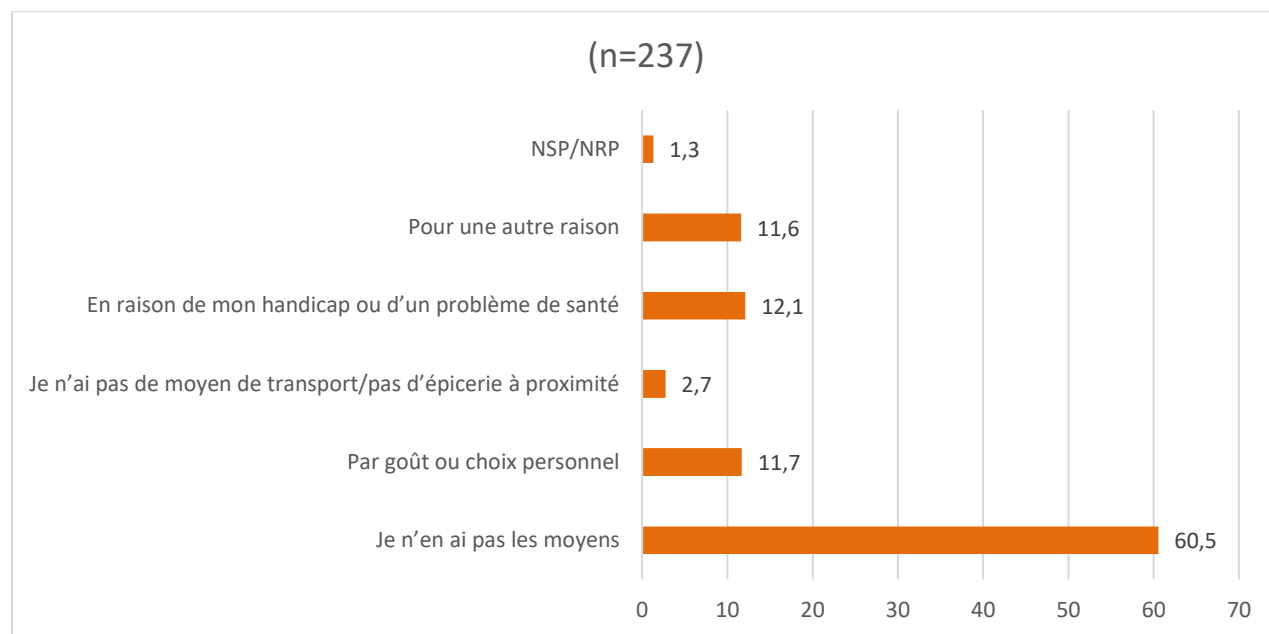
En général, les prestataires ont affirmé avoir consommé des repas sains et équilibrés durant l'année 2022. Plus précisément, plus de deux prestataires sur trois (68,5 %) ont déclaré avoir mangé des repas sains et équilibrés au cours de l'année 2022. Toutefois, 28,8 % ont déclaré ne pas avoir, au courant de l'année 2022, mangé des repas sains et équilibrés.

Figure 24 – Proportion des ménages qui ont dit avoir mangé des repas sains et équilibrés, de manière générale



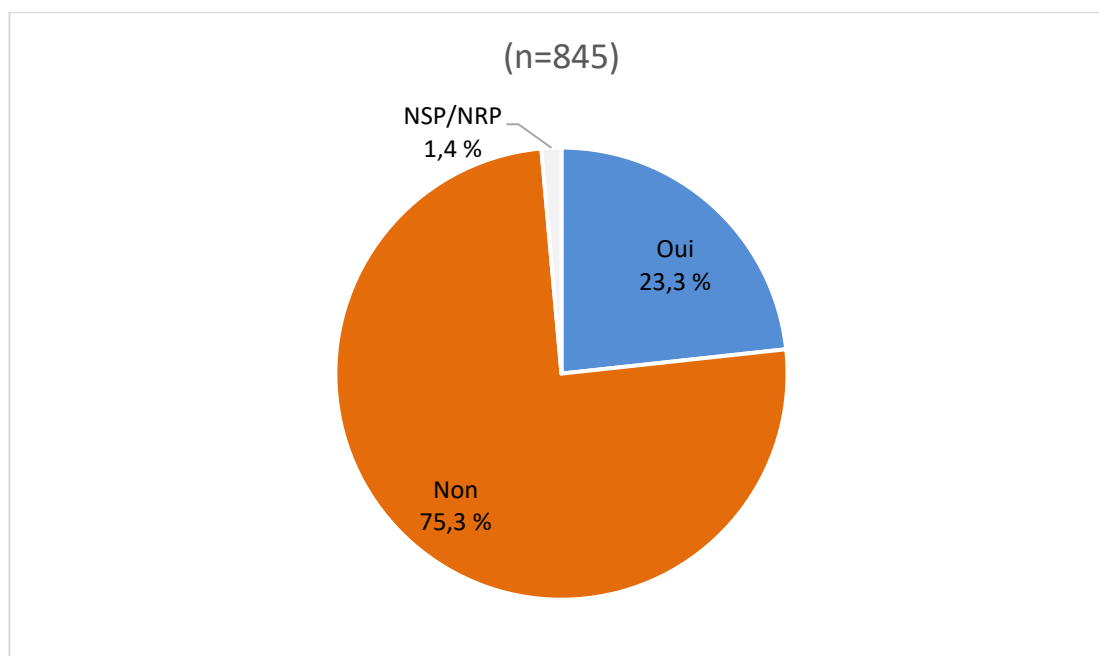
Parmi les prestataires qui ont dit ne pas avoir mangé, de façon générale, des repas sains et équilibrés en 2022, 60,5 % ont invoqué un manque de moyens financiers comme principale raison, 12,1 % ont dit ne pas l'avoir fait à cause de leur handicap ou problème de santé, 11,7 % ont dit ne pas l'avoir fait par goût ou par choix personnel et 11,6 % ont invoqué une autre raison.

Figure 25 – Principale raison pour laquelle les ménages n'ont pas mangé des repas sains et équilibrés (en %)



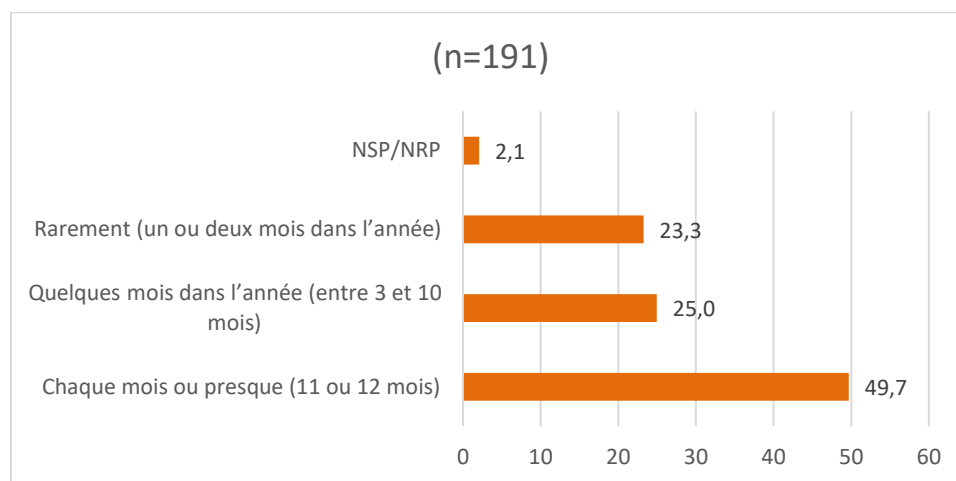
La majorité (75,3 %) des prestataires n'ont pas eu recours à un service d'aide alimentaire en 2022, tandis que 23,3 % ont eu recours à un tel service en 2022.

Figure 26 – Proportion des ménages qui ont eu recours à un service d'aide alimentaire en 2022



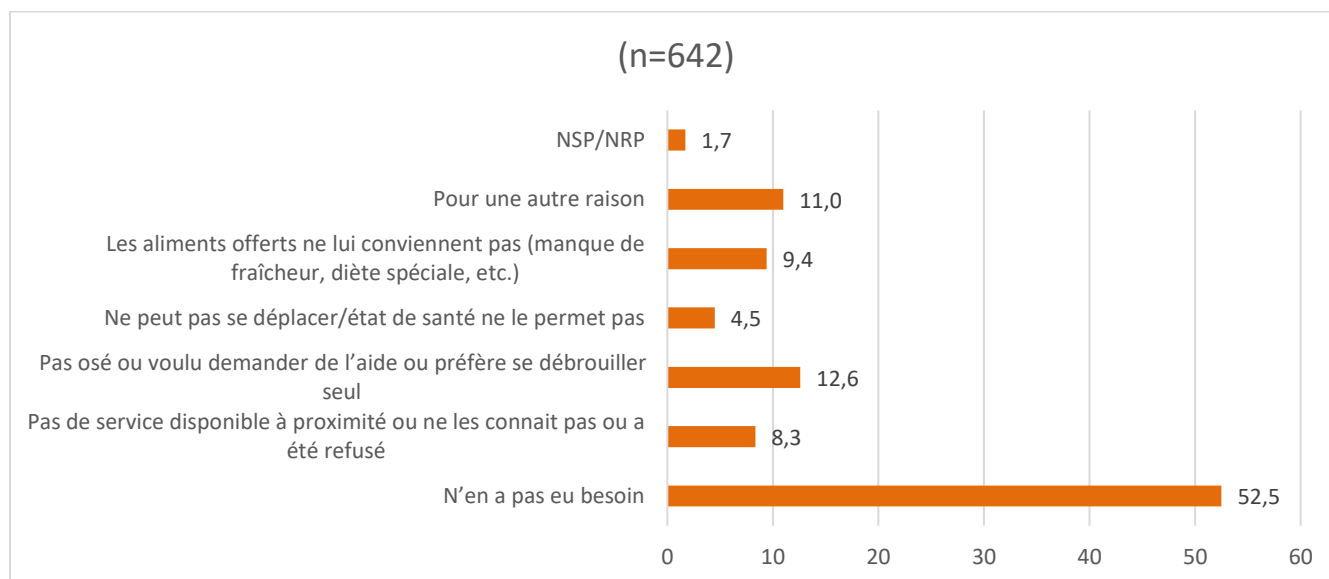
Parmi les prestataires ayant eu recours à un service d'aide alimentaire en 2022, près de la moitié (49,7 %) ont déclaré avoir eu recours à un tel service chaque mois ou presque (11 ou 12 mois), 25,0 % ont affirmé avoir eu recours à un tel service quelques mois dans l'année (entre 3 et 10 mois) et 23,3 % ont affirmé avoir eu recours à un tel service rarement (un ou deux mois en 2022).

Figure 27 – Fréquence à laquelle les ménages ont eu recours à un service d'aide alimentaire (en %)



Les prestataires admissibles qui n'ont pas eu recours à un service d'aide alimentaire ont dit, pour la plupart (52,5 %), ne pas en avoir eu besoin.

Figure 28 – Principale raison fournie par les ménages qui n'ont pas eu recours à un service d'aide alimentaire (en %)



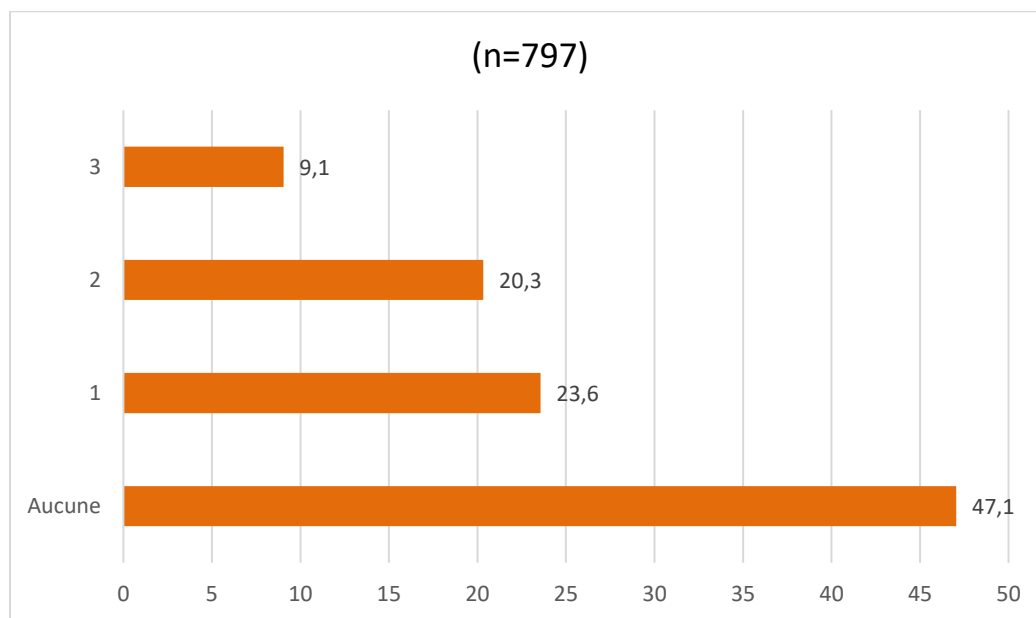
3.2.1 SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS LIÉES À L'ALIMENTATION

Dans cette partie est présentée une analyse d'ensemble de l'ampleur des difficultés liées à l'alimentation. Pour ce faire, un indicateur des difficultés liées à l'alimentation a été construit à partir des éléments suivants :

- le fait de vivre un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers adéquats;
- le fait de ne pas avoir mangé des repas sains et équilibrés;
- le fait d'avoir eu recours à un service d'aide alimentaire.

D'après la figure 29, près de la moitié des prestataires (47,1 %) n'ont rencontré aucune difficulté liée à l'alimentation. Près d'un ménage sur quatre (23,6 %) a vécu au moins une difficulté, tandis que 20,3 % des ménages en ont vécu au moins deux. Enfin, neuf ménages sur dix (9,1 %) ont vécu trois difficultés liées à l'alimentation. En moyenne, les prestataires admissibles ont évoqué avoir vécu moins d'une difficulté (0,9 difficulté).

Figure 29 – Nombre de difficultés liées à l'alimentation qu'ont vécues les ménages (en %)



On remarque ceci¹⁷ :

- Les 55 ans et plus étaient significativement plus nombreux (36,3 %) que les moins de 35 ans (22,9 %), les 35 à 44 ans (21,4 %) et les 45 à 54 ans (19,5 %) à dire qu'ils n'avaient rencontré aucune difficulté liée à l'alimentation. Ils étaient également plus nombreux (54,1 %) que tous ces derniers à avoir rencontré une difficulté liée à l'alimentation. La proportion de prestataires admissibles ayant rencontré deux difficultés liées à l'alimentation augmente avec la tranche d'âge. En effet, les moins de 35 ans étaient significativement moins nombreux (6,1 %¹⁸) que les 35 à 44 ans (15,2 %¹⁹) à avoir rencontré deux difficultés liées à l'alimentation et ces derniers étaient moins nombreux que les 45 à 54 ans (29,4 %) à avoir rencontré deux difficultés liées à l'alimentation.
- Les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 10 à 20 ans étaient significativement plus nombreux (34,6 %) que ceux ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (21,9 %) et de plus de 30 ans (17,8 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté liée à l'alimentation. Ils étaient également significativement plus nombreux (40,3 %) que les prestataires ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (26,0 %) et de 20 à 30 ans (20,4 %) à avoir rencontré une difficulté liée à l'alimentation.
- Les prestataires ayant cumulé moins de 10 ans à l'AFDR étaient moins nombreux (12,4 %) que ceux ayant une présence de 10 à 20 ans (33,9 %), de 20 à 30 ans (27,9 %) et de plus de 30 ans (25,8 %) à n'avoir

17. Voir l'annexe 4 pour l'ensemble des résultats.

18. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

19. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

rencontré aucune difficulté liée à l'alimentation. De plus, les prestataires ayant cumulé de 10 à 20 ans à l'AFDR étaient plus nombreux (37,4 %) que ceux ayant une présence de 20 à 30 ans (23,7 %) à avoir rencontré une difficulté liée à l'alimentation.

- Les femmes étaient significativement plus nombreuses (62,2 %) que les hommes (37,8 %) à avoir rencontré deux difficultés liées à l'alimentation.

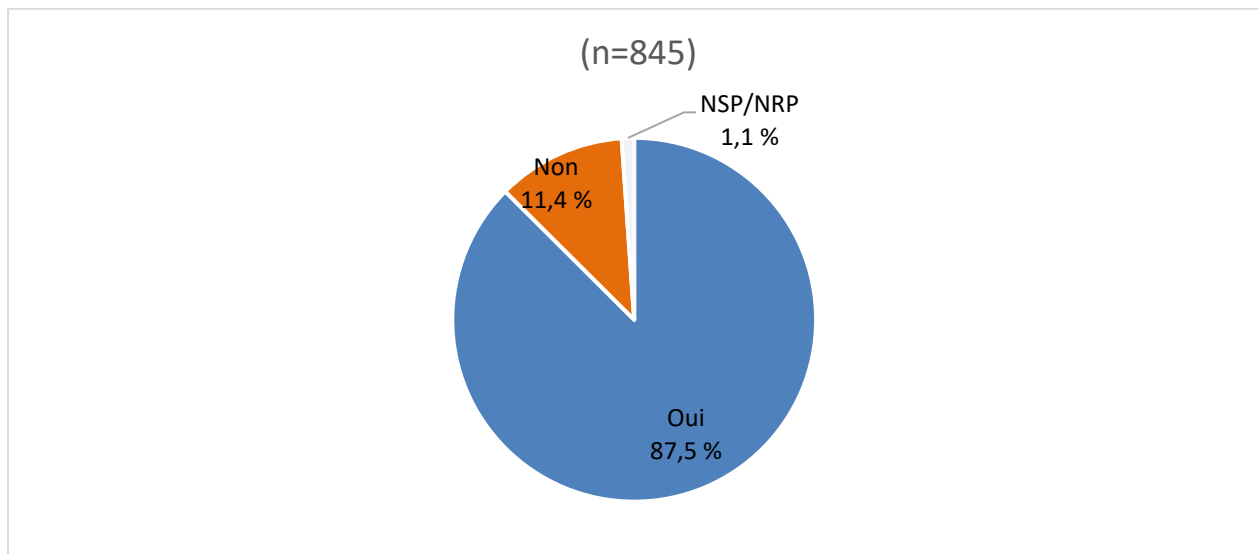
3.3 CONDITIONS MATÉRIELLES

Cette partie est consacrée aux questions relatives à certaines conditions de vie des prestataires admissibles, notamment l'habillement, l'accès au transport et le logement.

3.3.1 VÊTEMENTS APPROPRIÉS

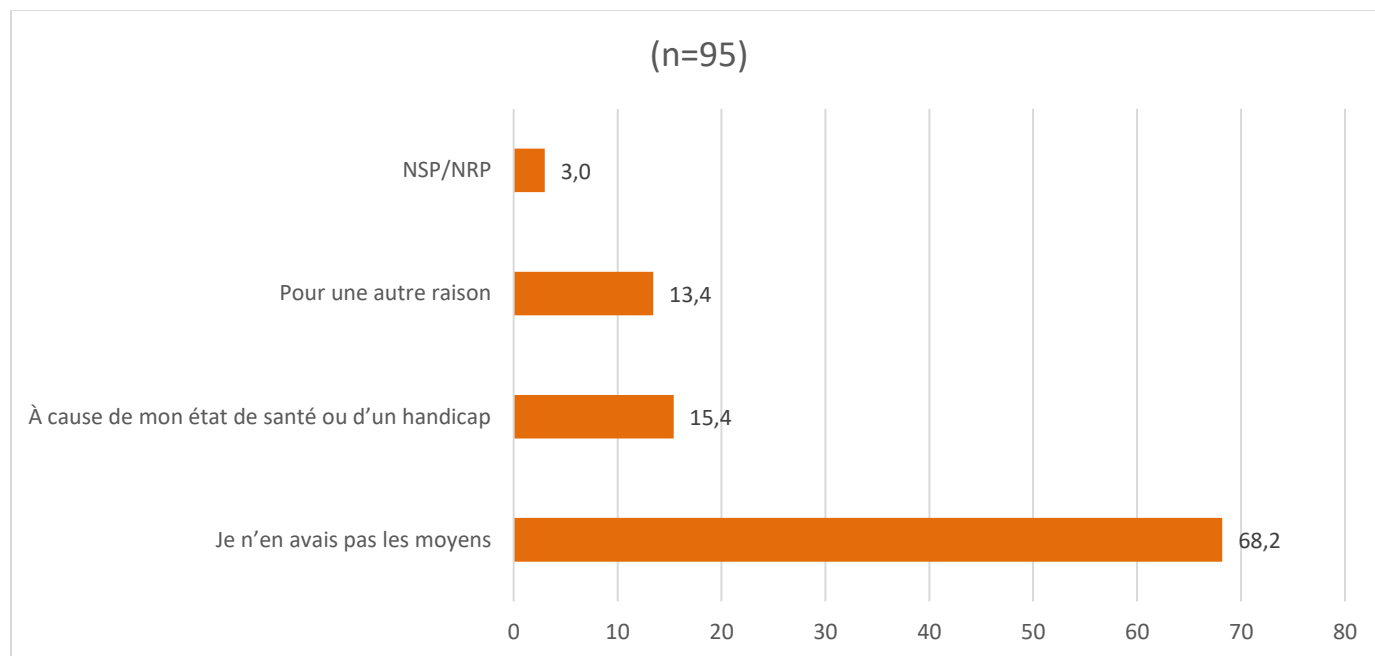
La grande majorité (87,5 %) des prestataires admissibles ont déclaré qu'eux-mêmes et tous les membres de leur ménage avaient des vêtements appropriés pour chaque saison tout au long de l'année 2022. Cependant, 11,4 % d'entre eux ont dit qu'ils n'avaient pas de vêtements appropriés pour chacune des saisons.

Figure 30 – Proportion des prestataires qui avaient des vêtements appropriés pour chacune des saisons



La principale raison invoquée par les répondants²⁰ pour expliquer le manque de vêtements appropriés pour chacune des saisons en 2022 est le manque de moyens financiers (68,2 %). Trois prestataires sur vingt (15,4 %) l'ont expliqué par leur état de santé ou leur handicap et 13,4 % ont invoqué une autre raison.

Figure 31 – Principale raison fournie par les prestataires qui n'avaient pas de vêtements appropriés pour chacune des saisons (en %)

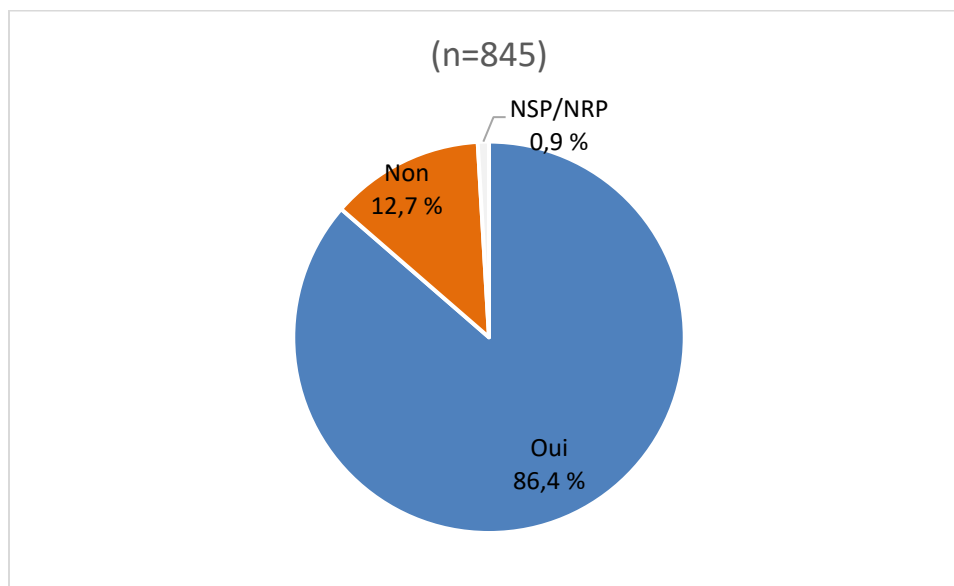


20. Étant donné le faible nombre de répondants qui ont dit ne pas avoir eu de vêtements appropriés pour chacune des saisons de l'année 2022, les analyses faites sur ce groupe de répondants doivent être interprétées avec prudence.

3.3.2 ACCÈS AU TRANSPORT

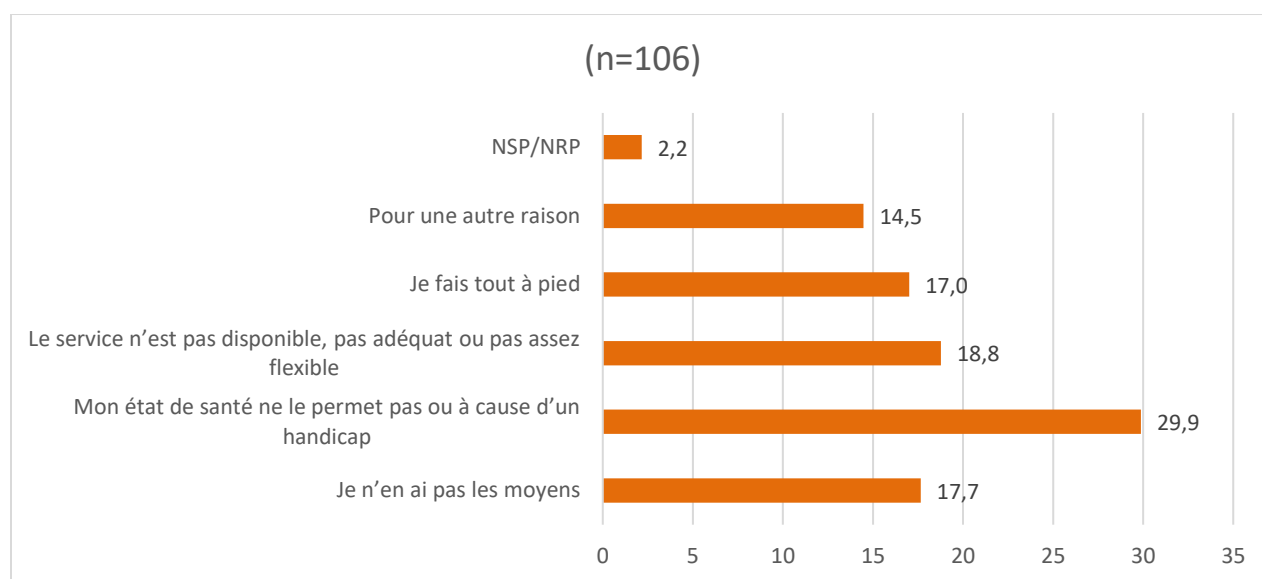
La très vaste majorité (86,4 %) des prestataires admissibles ont affirmé avoir été en mesure de se déplacer dans leur communauté avec une voiture, par autobus ou par un autre moyen de transport équivalent. Néanmoins, 12,7 % ont déclaré le contraire. On note que parmi ceux qui ont déclaré ne pas être en mesure de se déplacer, plus de la moitié (51,3 %) vivaient dans des régions manufacturières.

Figure 32 – Proportion des prestataires qui ont été en mesure de se déplacer dans leur communauté avec une voiture, par autobus ou par un autre moyen de transport



Les prestataires qui n'ont pas pu se déplacer dans leur communauté l'ont expliqué par leur état de santé qui ne le permettait pas ou par un handicap (29,9 %), l'indisponibilité, l'insuffisance des services de transport ou la rigidité de ces services (18,8 %) et le manque de moyens financiers (17,7 %).

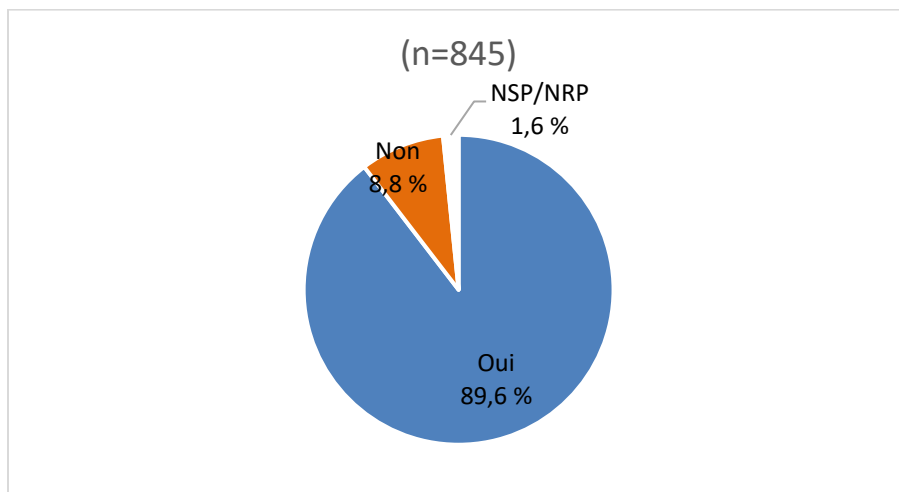
Figure 33 – Principale raison fournie par les prestataires qui n'ont pas été en mesure de se déplacer dans leur communauté avec une voiture, par autobus ou un autre moyen de transport (en %)



3.3.3 LOGEMENT

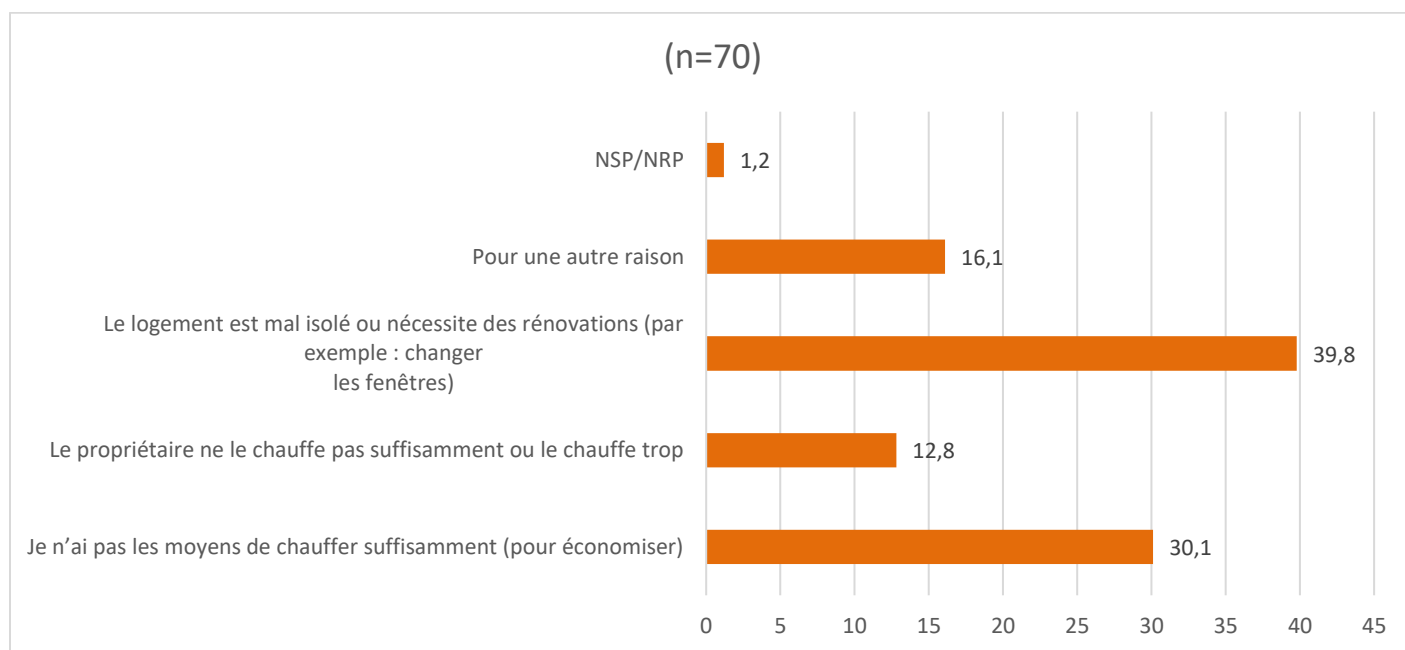
La majorité (89,6 %) des prestataires admissibles ont affirmé qu'au courant de l'année 2022, leur logement a été maintenu à une température confortable. Toutefois, 8,8 % d'entre eux ne pouvaient pas maintenir leur logement à une température confortable.

Figure 34 – Proportion des prestataires dont le logement a été maintenu à une température confortable



Les principales raisons invoquées par les prestataires²¹ n'ayant pas pu maintenir leur logement à une température confortable sont les suivantes : un logement mal isolé ou nécessitant des rénovations (par exemple : changer les fenêtres) (39,8 %), le manque de moyens pour chauffer suffisamment (ou la volonté de faire des économies) (30,1 %), une autre raison (16,1 %). Plus d'un prestataire sur dix (12,8 %) a indiqué que son propriétaire ne chauffe pas suffisamment ou chauffe trop son logement.

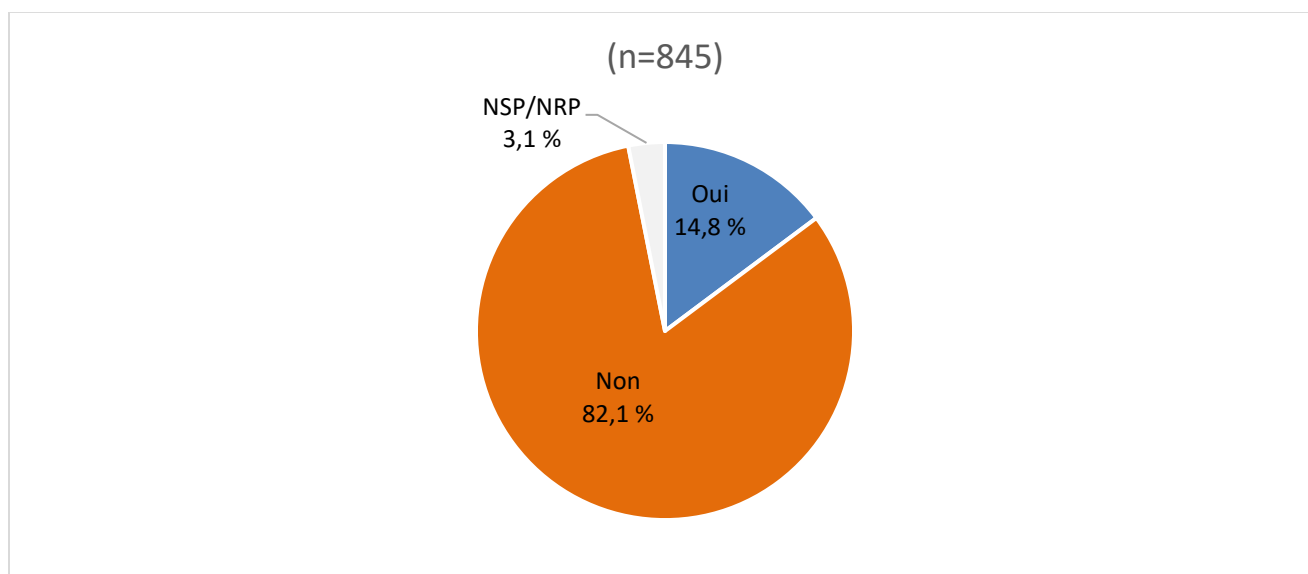
Figure 35 – Principale raison qui explique que le logement n'a pas été maintenu à une température confortable (en %)



21. Étant donné le faible nombre de répondants qui ont dit ne pas avoir pu maintenir leur logement à une température confortable, les analyses faites sur ce groupe de répondants doivent être interprétées avec prudence.

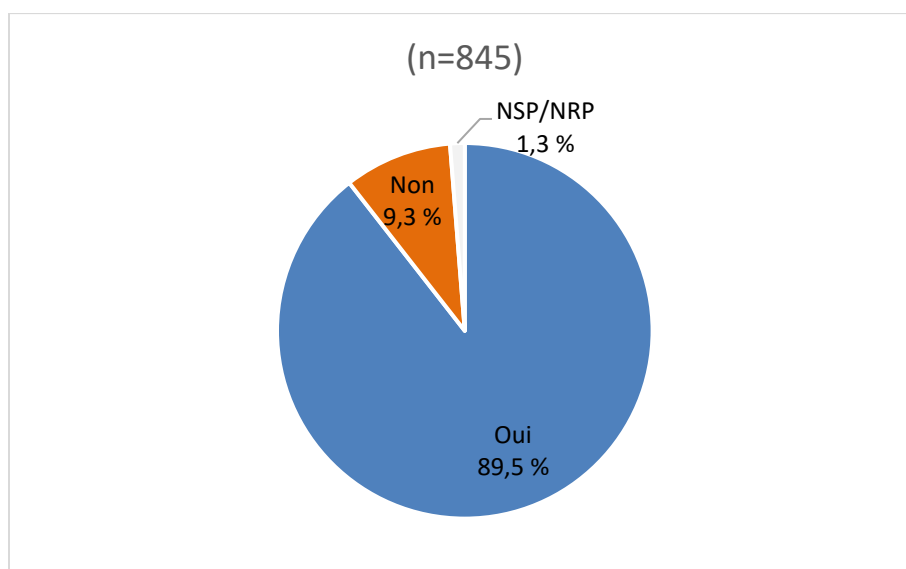
La majorité (82,1 %) des prestataires admissibles ont déclaré habiter un logement ne nécessitant pas de réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts. Cependant, 14,8 % d'entre eux ont répondu le contraire.

Figure 36 – Proportion des prestataires qui estimaient que leur logement nécessitait des réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts



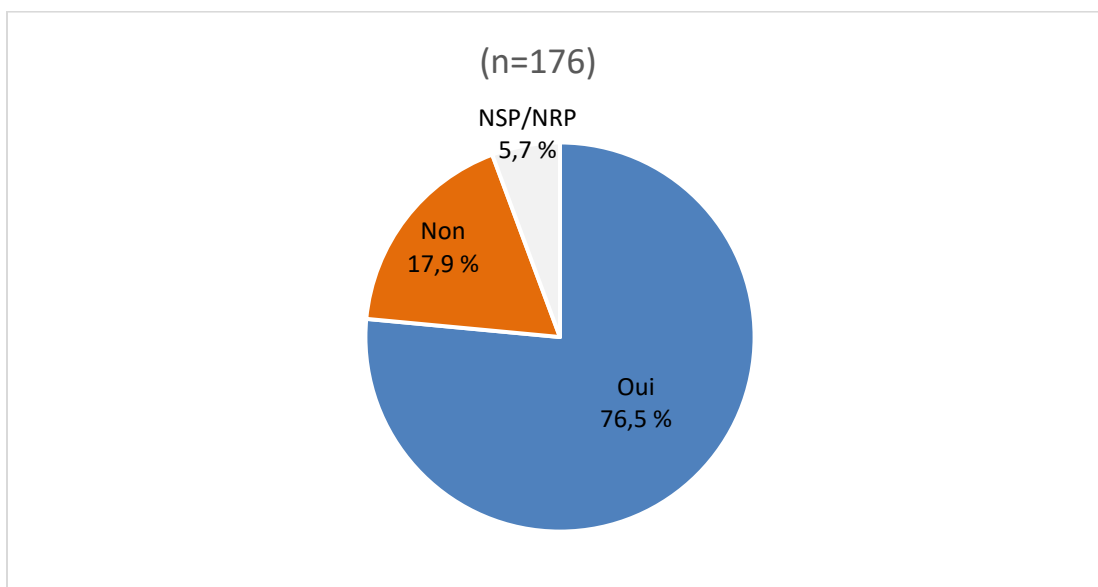
La plupart (89,5 %) des prestataires admissibles ont répondu que leur logement offrait suffisamment d'espace (nombre de pièces ou de chambres suffisant) pour eux et les membres de leur ménage. En revanche, un peu moins d'un prestataire sur dix (9,3 %) a affirmé le contraire.

Figure 37 – Proportion des ménages qui estimaient que leur logement offrait suffisamment d'espace (nombre de pièces ou de chambres suffisant)



Parmi les prestataires admissibles qui habitaient un logement nécessitant des réparations majeures ou qui n'avaient pas assez d'espace dans leur logement, 76,5 % (la majorité) ont dit garder leur logement par manque de moyens financiers, alors que 17,9 % ont dit garder leur logement pour une autre raison.

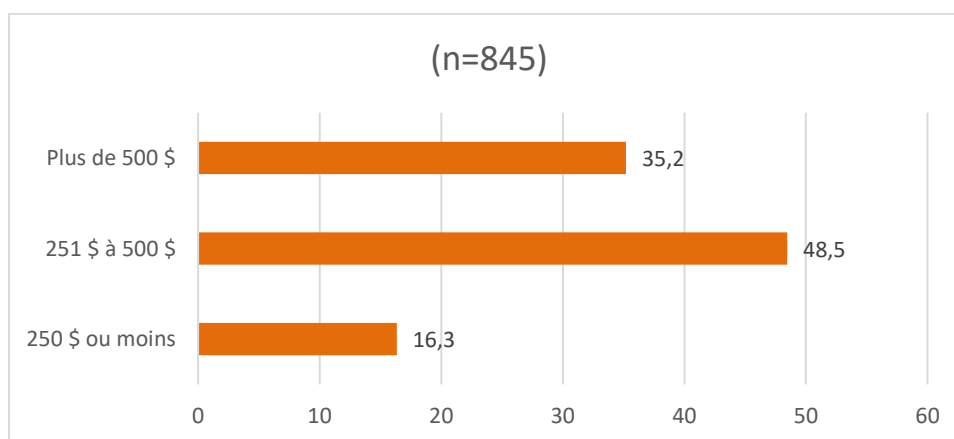
Figure 38 – Proportion des ménages qui ont dit rester dans leur logement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de déménager



Afin de compléter le profil de la situation de logement des prestataires admissibles, les bases de données du Ministère ont également été utilisées. En plus des informations sur le type de résidence habitée (voir section 2.1.6), les informations sur le montant mensuel des frais de logement et les informations permettant de calculer le revenu des prestataires ont été extraites.

Près de la moitié des prestataires (48,5 %) payaient mensuellement des frais de logement allant de 251 \$ à 500 \$. Plus du tiers des prestataires (35,2 %) payaient un loyer mensuel supérieur à 500 \$ et, enfin, 16,3 % des prestataires payaient un loyer mensuel de 250 \$ ou moins. On constate que les frais mensuels moyens de logement étaient de 476 \$ pour un prestataire habitant en résidence de type propriété, de 453 \$ pour un prestataire habitant une résidence de type logement ou un HLM, de 419 \$ pour un prestataire habitant un logement de type pension et de 453 \$ pour un prestataire habitant un logement temporaire sans adresse.

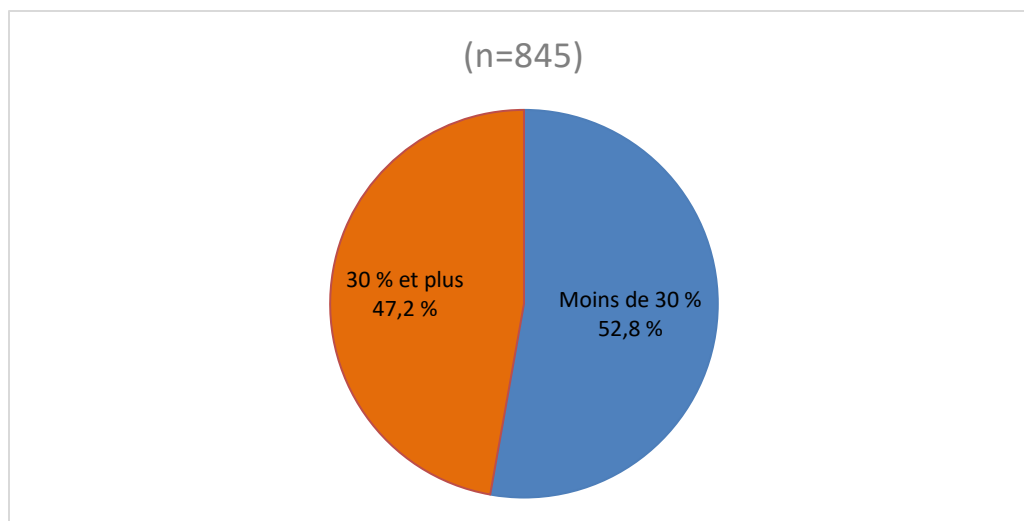
Figure 39 – Répartition des prestataires selon les frais de logement mensuels payés (en %)



Le ratio « frais de logement/revenu » indique la part, en pourcentage, du revenu que chaque prestataire accorde aux frais de logement sur une base annuelle.

La proportion des prestataires admissibles qui avaient un ratio « frais de logement/revenu » de moins de 30 % (52,8 %) était semblable à celle des prestataires ayant un ratio supérieur à 30 % (47,2 %). En conséquence, près de la moitié des bénéficiaires consacraient 30 % ou plus de leurs revenus au paiement des frais de logement. Ce taux est près de trois fois supérieur à celui des ménages québécois qui consacraient 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement en 2021, soit 16,1 % (Statistique Canada, 2023).

Figure 40 – Proportion des ménages qui avaient un ratio « frais de logement/revenu » de moins de 30 %



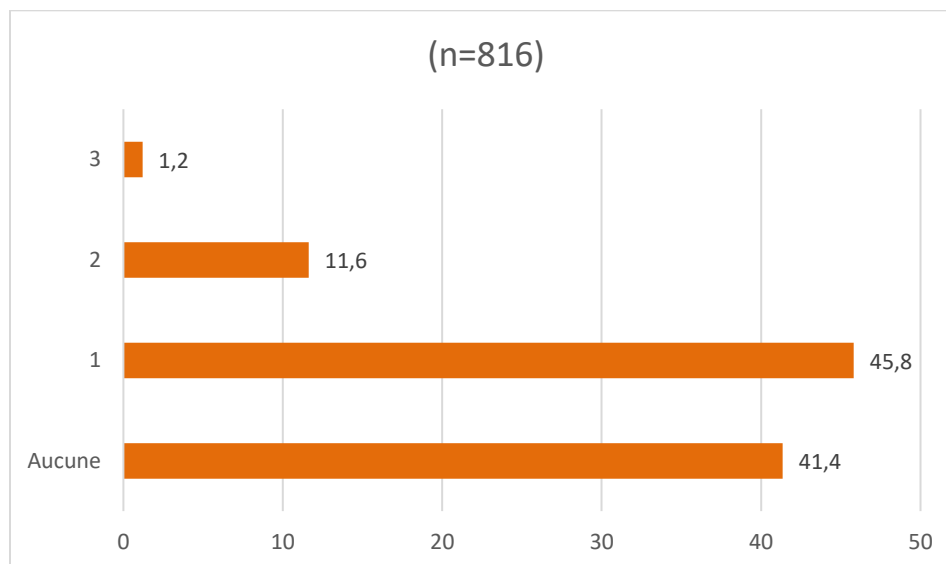
3.3.4 SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT

Des analyses additionnelles ont été réalisées afin de mieux comprendre la nature des difficultés rencontrées par les répondants en matière de logement. Un indicateur des difficultés liées au logement a donc été construit à partir des éléments suivants :

- habiter un logement qui nécessite des réparations majeures;
- habiter un logement qui n'offre pas suffisamment d'espace pour la personne (et son ménage, le cas échéant);
- consacrer 30 % et plus de son revenu aux frais de logement.

La majorité (45,8 %) des prestataires admissibles rencontraient une difficulté liée au logement. Un peu plus de quatre prestataires sur 10 (41,4 %) n'en rencontraient aucune. Relativement peu d'entre eux en rencontraient deux ou trois : 11,6 % et 1,2 % respectivement. La difficulté la plus récurrente était celle liée aux frais de logement représentant 30 % ou plus du revenu.

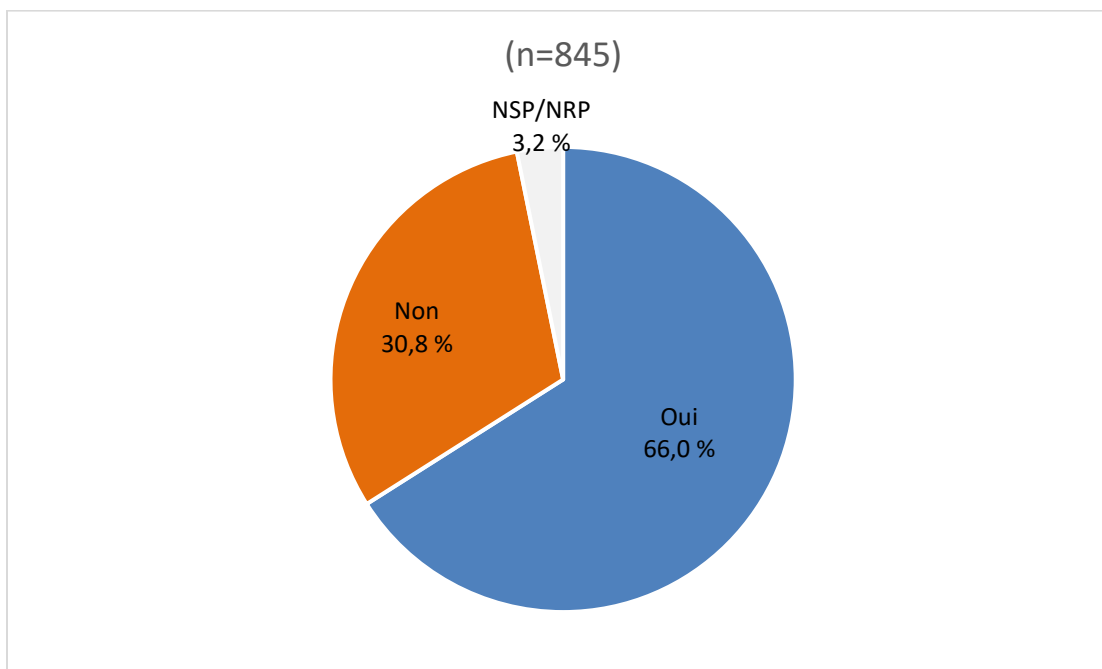
Figure 41 – Nombre de difficultés liées au logement qu’ont vécues les ménages (en %)



3.4 AUTONOMIE FINANCIÈRE

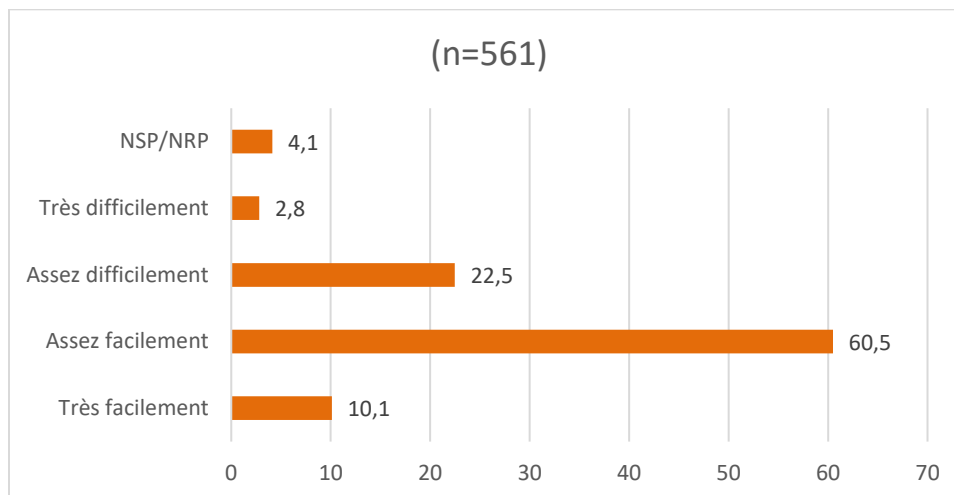
Pour près des deux tiers (66,0 %) des prestataires, leurs revenus et ceux de leur ménage en 2022 ont été suffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes (loyer, électricité, épicerie, etc.). Cependant, un peu moins d'un prestataire sur trois (30,8 %) a déclaré que son revenu était insuffisant pour couvrir ce genre de dépenses.

Figure 42 – Proportion des ménages dont les revenus ont été suffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes (loyer, électricité, épicerie, etc.)



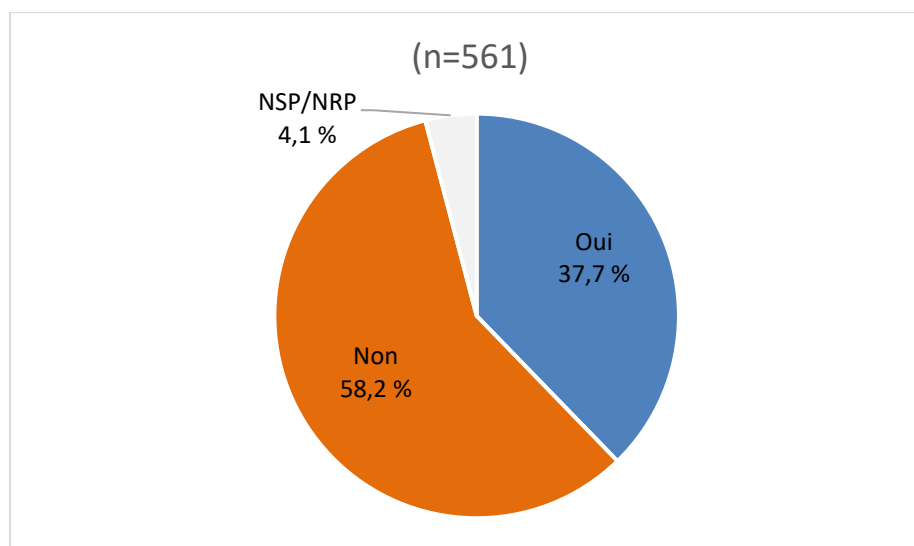
À la question liée au degré de facilité avec lequel ils ont couvert leurs dépenses courantes en 2022, la majorité (70,6 %) des prestataires ont répondu qu'ils l'ont fait assez facilement ou très facilement. Pour un peu plus d'un prestataire sur quatre (25,3 %), cela s'est fait assez difficilement ou très difficilement.

Figure 43 – Niveau de facilité avec lequel les ménages ont couvert toutes les dépenses courantes (en %)



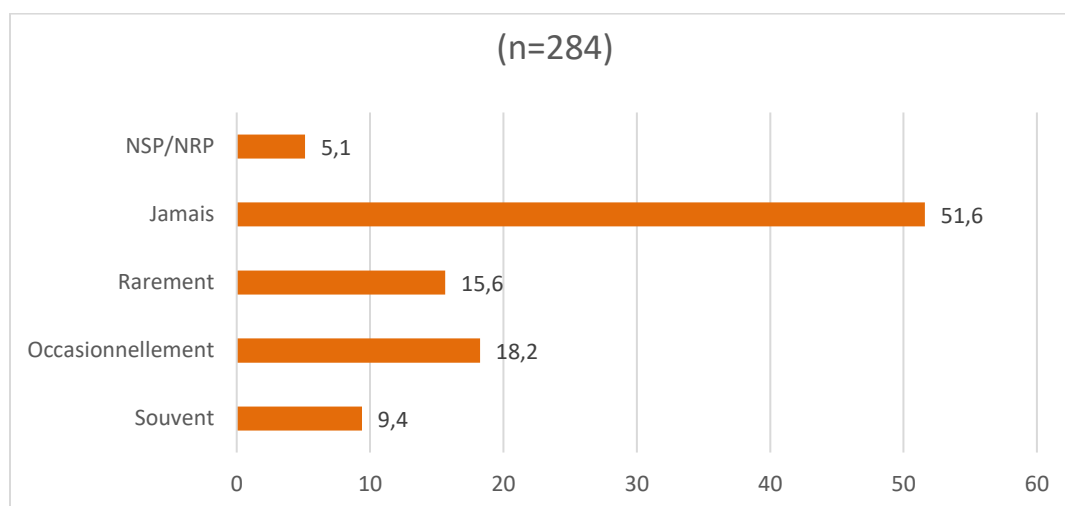
Plus de la moitié (58,2 %) des prestataires n'auraient pas été en mesure de couvrir une dépense imprévue de 500 \$ à partir des sommes dont ils disposaient. Toutefois, près de quatre prestataires sur dix (37,7 %) ont affirmé qu'ils auraient été en mesure de couvrir une telle dépense.

Figure 44 – Proportion des ménages qui auraient été en mesure de couvrir une dépense imprévue de 500 \$ à partir des sommes dont ils disposaient



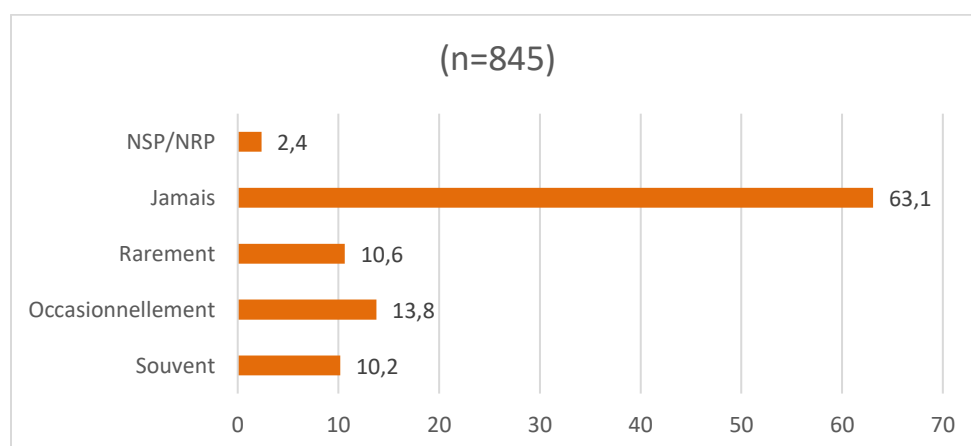
La majorité des prestataires admissibles (51,6 %) ont déclaré n'avoir jamais reçu, au courant de l'année 2022, des dons en argent, en nourriture, en vêtements ou autres pour les aider à subvenir à leurs besoins, 18,2 % ont dit en avoir reçu de façon occasionnelle, 15,6 % ont dit en avoir reçu rarement et 9,4 % ont dit en avoir reçu souvent.

Figure 45 – Proportion des ménages qui ont reçu des dons en argent, en nourriture, en vêtements ou autres pour les aider à subvenir à leurs besoins (en %)



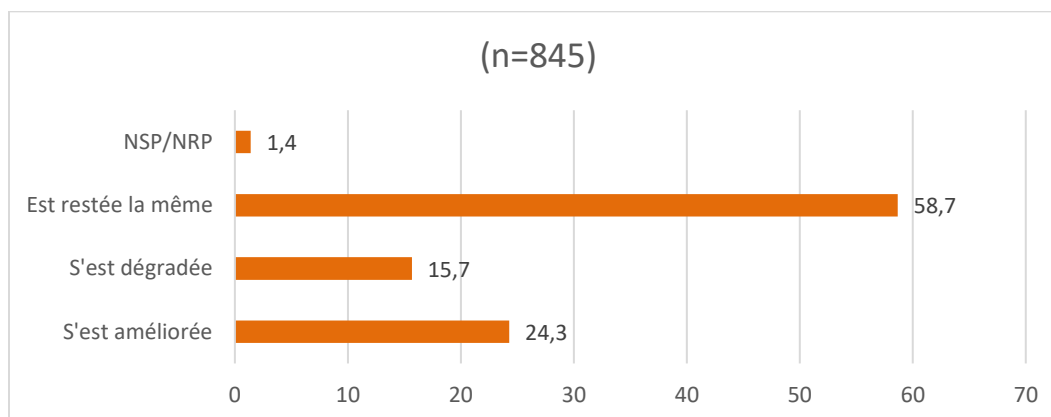
La grande majorité (63,1 %) des prestataires ont affirmé qu'ils n'ont jamais eu recours au crédit (carte ou marge de crédit, crédit auprès d'un commerçant, etc.) pour couvrir leurs dépenses essentielles (ex. : les frais de logement, l'épicerie, les articles scolaires, la réparation d'un électroménager), 13,8 % des prestataires ont dit avoir utilisé occasionnellement le crédit pour couvrir de telles dépenses et des prestataires ont dit avoir utilisé le crédit rarement ou souvent : 10,6 % et 10,2 % respectivement.

Figure 46 – Proportion des ménages qui ont dû recourir au crédit pour couvrir des dépenses essentielles (en %)



Pendant l'année 2022, pour la plupart (58,7 %) des prestataires, leur situation financière est restée la même. Près d'un prestataire sur quatre (24,3 %) a vu sa situation financière s'améliorer, tandis que 15,7 % des prestataires ont vu leur situation financière se dégrader.

Figure 47 – Perception de l'évolution de la situation financière pendant l'année 2022 (en %)



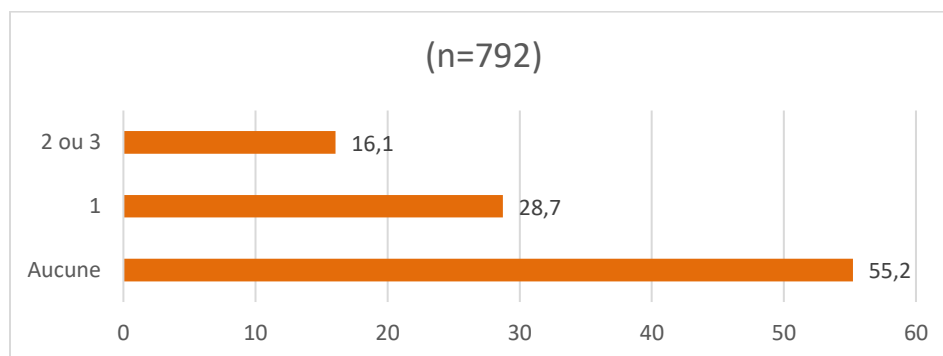
3.4.1 SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le but d'analyser de façon globale la situation financière des prestataires admissibles, un indicateur des difficultés liées à la situation financière a été construit à partir des éléments suivants :

- de manière générale, les revenus ont été insuffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes;
- en 2022, les prestataires admissibles (ou leur ménage) ont reçu des dons en argent, en nourriture, en vêtements ou autres pour les aider, souvent ou occasionnellement, à faire face à leurs besoins financiers;
- le répondant dit recourir au crédit souvent ou occasionnellement pour couvrir des dépenses essentielles.

La majorité (55,2 %) des prestataires admissibles ne rencontraient aucune difficulté liée à la situation financière et 28,7 % d'entre eux n'en rencontraient qu'une. Enfin, un peu moins d'un prestataire sur six (16,1 %) rencontrait deux ou trois difficultés.

Figure 48 – Nombre de difficultés liées à la situation financière qu'ont vécues les ménages (en %)



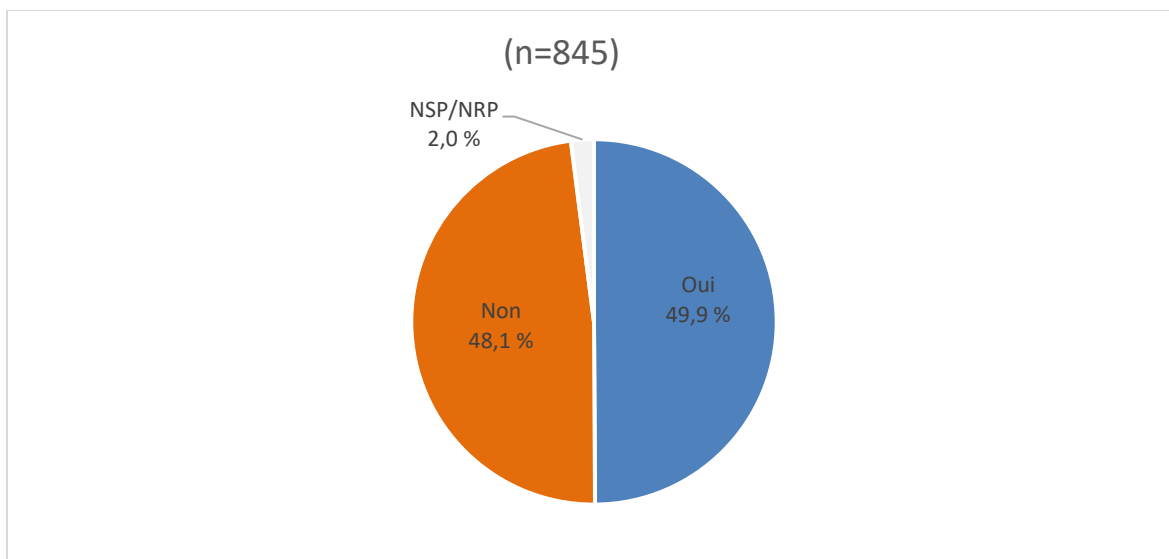
On note ceci²² :

- Les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 10 à 20 ans étaient significativement plus nombreux (36,1 %) que ceux ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (22,7 %), de 20 à 30 ans (23,1 %) et de plus de 30 ans (18,1 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la situation financière. Ils étaient également significativement plus nombreux (37,9 %) que ces derniers à avoir rencontré une difficulté liée à la situation financière. De plus, les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 20 à 30 ans étaient significativement moins nombreux (15,1 %²³) que ceux ayant une durée de moins de 10 ans (36,9 %) et ceux ayant une durée de 10 à 20 ans (43,0 %) à avoir rencontré deux ou trois difficultés liées à la situation financière.
- Les prestataires ayant cumulé moins de 10 ans à l'AFDR étaient moins nombreux (10,4 %) que ceux ayant une présence de 10 à 20 ans (30,9 %), de 20 à 30 ans (27,2 %) et de plus de 30 ans (31,4 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la situation financière. De plus, les prestataires ayant cumulé plus de 30 ans à l'AFDR étaient moins nombreux (16,1 %²⁴) que ceux ayant une présence de 10 à 20 ans (41,8 %) et de 20 à 30 ans (31,6 %) à avoir rencontré deux ou trois difficultés liées à la situation financière.
- Les prestataires ayant une cinquième secondaire étaient moins nombreux (24,2 % ou 26,0 %) que ceux ayant moins d'une cinquième secondaire (56,3 % ou 52,6 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté ou à avoir rencontré une difficulté liée à la situation financière.

3.5 SANTÉ

La moitié (49,9 %) des prestataires admissibles ont déclaré avoir, au cours de l'année 2022, vu ou consulté un professionnel de la santé (médecin, infirmière, etc.) à propos de leur santé physique, émotionnelle ou mentale. L'autre partie des prestataires (48,1 %) ont dit qu'ils n'ont pas vu ou consulté de professionnels de la santé en 2022.

Figure 49 – Proportion des ménages dont un membre a dû voir ou consulter un professionnel de la santé en urgence à propos de sa santé physique, émotionnelle ou mentale en 2022



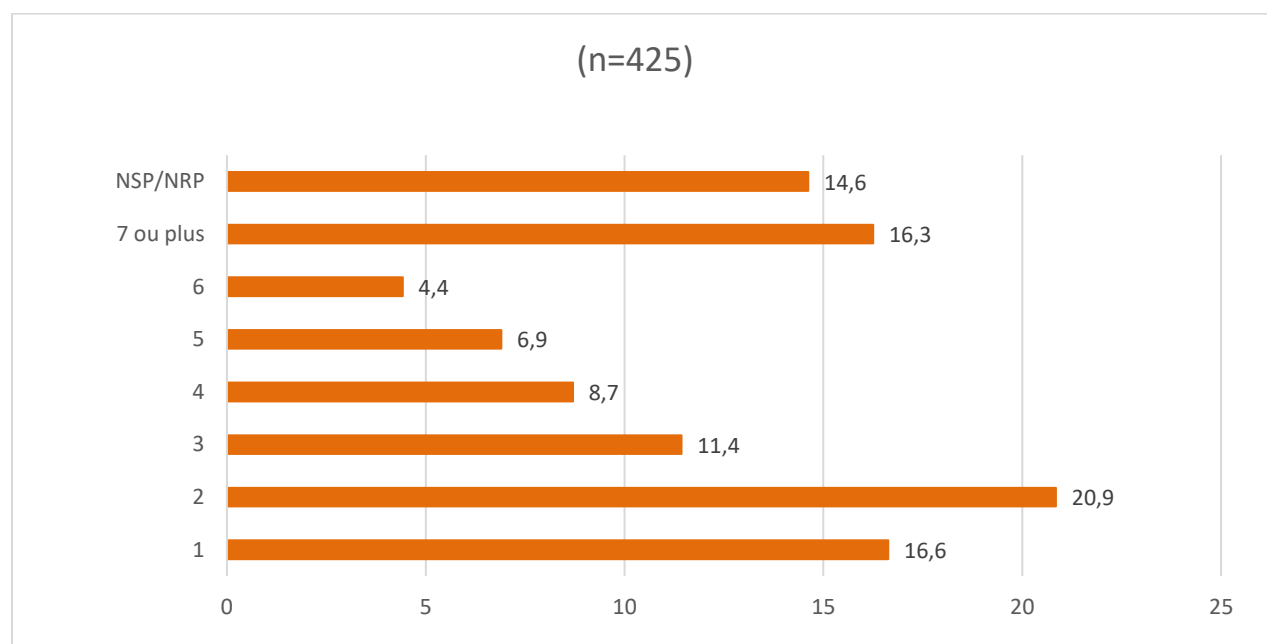
22. Voir l'annexe 5 pour l'ensemble des résultats.

23. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

24. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

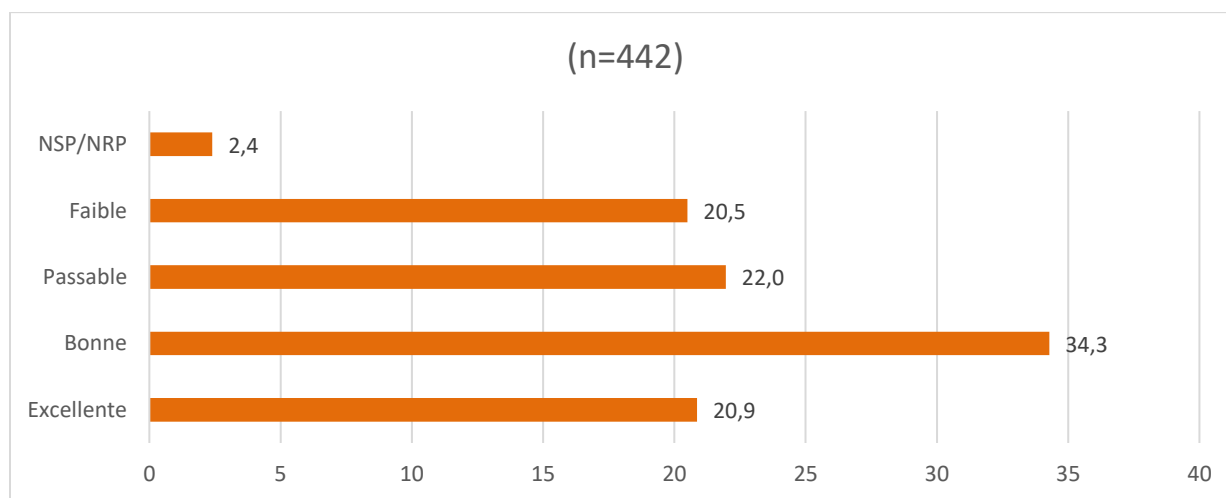
La majorité (20,9 %) des prestataires (ou des membres de leur ménage) qui ont dû voir ou consulter un professionnel de la santé en 2022 l'ont fait deux fois. Un tiers (16,6 %) des prestataires l'ont fait une fois, 11,4 % l'ont fait trois fois et 16,3 % l'ont fait sept fois ou plus.

Figure 50 – Nombre de fois où un prestataire admissible (ou une personne dans son ménage) a dû voir ou consulter un professionnel en 2022 (en %)



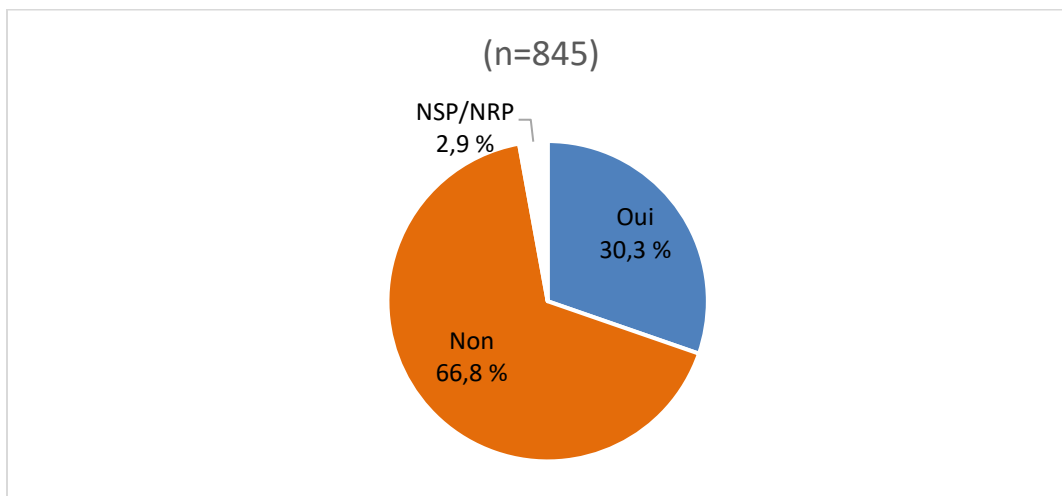
Un peu plus de la moitié des prestataires (55,2 %) ont déclaré que l'accessibilité aux services de santé était excellente ou bonne, tandis qu'un peu plus de quatre prestataires sur dix (44,5 %) ont jugé que l'accessibilité aux services de santé était passable ou faible.

Figure 51 – Évaluation de l'accessibilité des services de soins de santé en 2022 (en %)



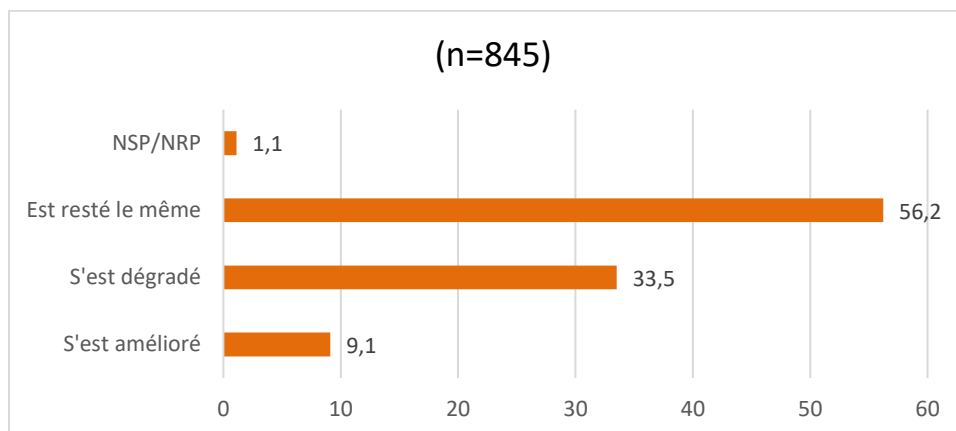
La majorité (66,8 %) des prestataires ont déclaré ne pas avoir eu besoin, en 2022, de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d'assurance maladie du Québec (ex. : un physiothérapeute, un psychologue, un chiropraticien). Cependant, dans 30,3 % des cas, les prestataires ou les membres de leur famille se sont abstenus de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime par manque de moyens financiers.

Figure 52 – Proportion des ménages dont au moins un membre aurait eu besoin de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d'assurance maladie, mais ne l'a pas fait parce qu'il n'en avait pas les moyens



En ce qui concerne la perception des prestataires quant à l'évolution de leur état de santé pendant l'année 2022, la plupart (56,2 %) ont affirmé que leur état de santé est resté le même. Un peu plus d'un prestataire sur trois (33,5 %) a déclaré que son état de santé s'est dégradé et 9,1 % des prestataires ont dit avoir vu leur état de santé s'améliorer au courant de l'année 2022.

Figure 53 – Perception de l'évolution de l'état de santé pendant l'année 2022 (en %)



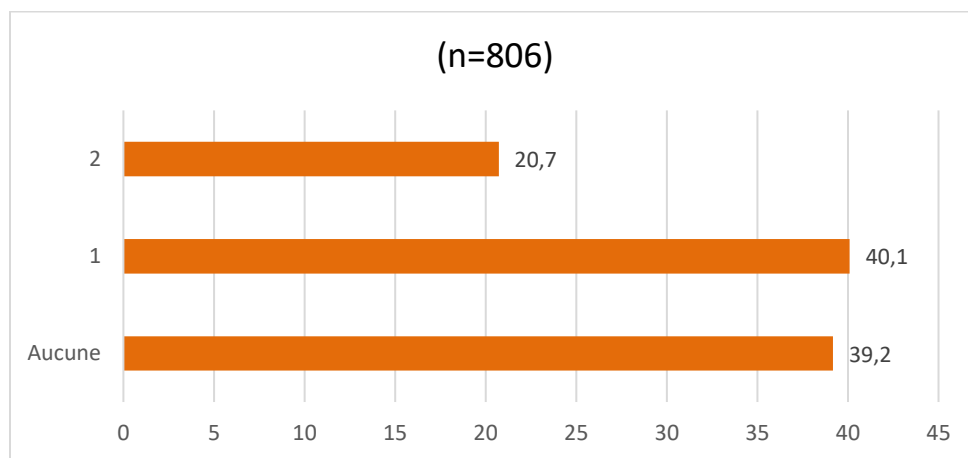
3.5.1 SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA SANTÉ

Cette section présente la synthèse des problèmes liés à la santé. Un indicateur des difficultés liées à la santé a été dégagé à partir des éléments suivants :

- en 2022, les prestataires admissibles (ou leur ménage) ont vu ou consulté un professionnel de la santé à propos de leur santé physique, émotionnelle ou mentale;
- en 2022, les prestataires admissibles (ou leur ménage) ont eu besoin de consulter un professionnel de la santé non couvert par le régime public d'assurance-maladie, mais ne l'ont pas fait faute de moyens financiers.

La majorité (40,1 %) des prestataires admissibles ont rencontré une difficulté liée à la santé et 39,2 % d'entre eux n'en ont rencontré aucune. Un peu plus de deux prestataires sur six (20,7 %) ont rencontré deux difficultés. Aucun prestataire n'a rencontré les trois difficultés liées à la santé en même temps.

Figure 54 – Nombre de difficultés liées à la santé qu'ont vécues les ménages (en %)



On note ceci²⁵ :

- Les 55 ans et plus étaient significativement plus nombreux (38,3 %) que les moins de 35 ans (18,5 %), les 35 à 44 ans (23,9 %) et les 45 à 54 ans (19,3 %) à dire n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la santé. Ils étaient également plus nombreux (46,8 %) que tous ces derniers à avoir rencontré une difficulté liée à la santé. Les 45 à 54 ans (27,2 %) étaient significativement moins nombreux que les 55 ans et plus à avoir rencontré deux difficultés liées à la santé.
- Les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 10 à 20 ans étaient significativement plus nombreux (36,9 %) que ceux ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (22,1 %), de 20 à 30 ans (23,8 %) et de plus de 30 ans (17,2 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la santé. Ils étaient également significativement plus nombreux (36,5 %) que ceux ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 20 à 30 ans (20,8 %) et ceux ayant une durée de plus de 30 ans (15,6 %) à avoir rencontré une difficulté liée à la santé. De plus, les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (27,2 %) étaient significativement plus nombreux que ceux ayant une durée de 30 ans et plus à avoir rencontré une difficulté liée à la santé.
- Les femmes étaient significativement moins nombreuses (43,6 %) que les hommes (56,4 %) à n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la santé. Toutefois, elles étaient plus nombreuses (61,4 %) que les hommes (38,6 %) à avoir rencontré deux difficultés liées à la santé.
- Les prestataires ayant une cinquième secondaire étaient moins nombreux (22,1 % ou 26,5 %) que ceux ayant moins d'une cinquième secondaire (62,5 % ou 48,3 %) à n'avoir rencontré aucune ou à avoir rencontré une difficulté liée à la santé. De plus, les prestataires ayant moins d'une cinquième secondaire étaient statistiquement plus nombreux que ceux ayant fait des études collégiales ou universitaires à avoir eu une ou deux difficultés liées à la santé.

25. Voir l'annexe 6 pour l'ensemble des résultats.

4 Privation matérielle

Dans le cadre du premier sondage mené auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale répondant aux critères d'admissibilité du futur Programme de revenu de base, les indicateurs de privation matérielle qui avaient été proposés découlaient de ceux proposés par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion en 2015²⁶, de l'Enquête canadienne sur le bien-être économique (CEBE) de 2013²⁷ et de l'Enquête sur la privation matérielle en Ontario (EPMO) de 2009²⁸. Des indicateurs issus d'enquêtes et d'indices européens ont également été utilisés pour les enrichir.

Dans un souci de comparaison des résultats avec ceux du premier sondage, les indicateurs de privation matérielle pris en considération dans le cadre de ce rapport sont semblables à ceux proposés dans le cadre du rapport du premier sondage.

Cette section rend compte de l'analyse de la présence et de l'étendue des privations matérielles auxquelles étaient confrontés les prestataires admissibles. La pauvreté étant un phénomène multidimensionnel, cet exercice visait donc à en mesurer les manifestations et conséquences autres que financières. Il s'agit d'une approche qui vise à saisir l'absence, en raison du manque d'argent, d'un ensemble de biens essentiels dont dispose la majorité de la population ou encore d'activités qui témoignent d'une certaine participation sociale des individus.

Pour effectuer cette analyse, les réponses à certaines des questions du sondage, présentées précédemment, ont été utilisées.

Douze éléments ont été sélectionnés pour réaliser cette analyse. Toutes les questions portaient sur la situation des prestataires admissibles pendant l'année 2022 :

1. Ne pas avoir pratiqué d'activité de loisir au moins une fois par mois, faute de moyens (Q3 et Q3.1).
2. Ne pas avoir participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire au moins une fois par mois, faute de moyens (Q4 et Q4.1).
3. Ne pas avoir reçu des amis ou de la famille pour un café ou un repas au moins une fois par mois, faute de moyens (Q7 et Q7.1).
4. Avoir vécu un sentiment d'insécurité alimentaire, faute de moyens financiers adéquats (Q12).
5. Ne pas avoir mangé des repas sains et équilibrés, faute de moyens (Q13 et Q13.1).
6. Ne pas avoir eu de vêtements appropriés pour chacune des saisons, faute de moyens (Q15).
7. Ne pas avoir été en mesure de se déplacer dans sa communauté, faute de moyens (Q16).
8. Ne pas avoir pu couvrir toutes les dépenses courantes, en règle générale, parce que les revenus étaient insuffisants (Q17).
9. Avoir dû recourir au crédit pour couvrir des dépenses essentielles (souvent, occasionnellement ou rarement) (Q20).
10. Ne pas avoir pu maintenir son logement à une température confortable, faute de moyens (ou pour économiser) (Q22 et Q22.1).
11. Avoir eu besoin de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d'assurance maladie du Québec, mais ne pas l'avoir fait, faute de moyens (Q28).
12. Avoir habité un logement qui nécessite des réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts (Q23) ou avoir habité un logement qui n'offre pas suffisamment d'espace (Q24) et y être demeuré, faute de moyens pour déménager (Q24.1) ou avoir consacré 30 % ou plus de ses revenus aux frais de logement.

26. LECHAUME, Aline et Frédéric SAVARD (2015). *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre...* Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), gouvernement du Québec, p. 39.

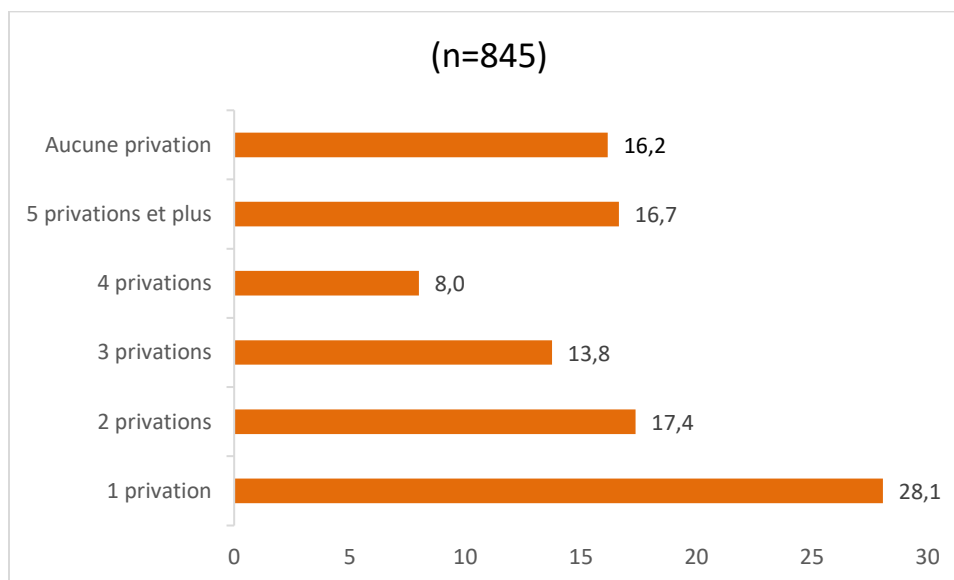
27. CRESPO, Stéphane (2015). *La privation matérielle des ménages : données sociodémographiques en bref*. Volume 19, numéro 3. Québec : Institut de la statistique du Québec, juin 2015, pp. 10-18.

28. STATISTIQUE CANADA, Enquête sur la privation matérielle en Ontario (EPMO), 2009, fichier de microdonnées à grande diffusion. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75M0012X>].

4.1 NOMBRE DE PRIVATIONS MATÉRIELLES

Selon la figure 55 ci-dessous, un peu moins d'un prestataire sur six (16,2 %) n'a pas eu à se passer, faute de moyens financiers, d'un bien ou d'un service au cours de l'année 2022. En conséquence, la grande majorité des prestataires admissibles (83,8 %) ont connu en 2022 au moins une des douze privations matérielles visées. Plus précisément, 28,1 % des prestataires admissibles ont connu une privation, 17,4 % en ont connu deux, 13,8 % en ont connu trois, 8,0 % en ont connu quatre et un prestataire sur six (16,7 %) en a connu cinq ou plus.

Figure 55 – Nombre de privations matérielles qu'ont subies les ménages en 2022 (en %)



On remarque ceci²⁹ :

- Les 55 ans et plus étaient significativement plus nombreux (49,1 %) que les moins de 35 ans (7,5 %³⁰), les 35 à 44 ans (18,5 %³¹) et les 45 à 54 ans (24,9 %) à avoir éprouvé cinq privations matérielles ou plus. Ils étaient également plus nombreux que ces derniers à avoir éprouvé une seule privation.
- Les prestataires admissibles ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de 10 à 20 ans étaient significativement plus nombreux (35,9 %) que ceux ayant une durée consécutive de présence à l'AFDR de moins de 10 ans (20,0 %), de 20 à 30 ans (24,0 %) et de plus de 30 ans (20,0 %) à avoir vécu une privation.
- Les prestataires ayant moins d'une cinquième secondaire étaient statistiquement plus nombreux (44,0 %) que ceux ayant une cinquième secondaire (26,0 %) ou ceux ayant fait des études collégiales ou universitaires (23,7 %³²) à avoir vécu cinq privations ou plus.
- Les prestataires qui avaient un ratio « frais de logement/revenu » supérieur à 30 % étaient plus nombreux (60,7 %) que ceux ayant un ratio de moins de 30 % (39,3 %) à avoir éprouvé cinq privations ou plus.

29. Voir l'annexe 7 pour l'ensemble des résultats.

30. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

31. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

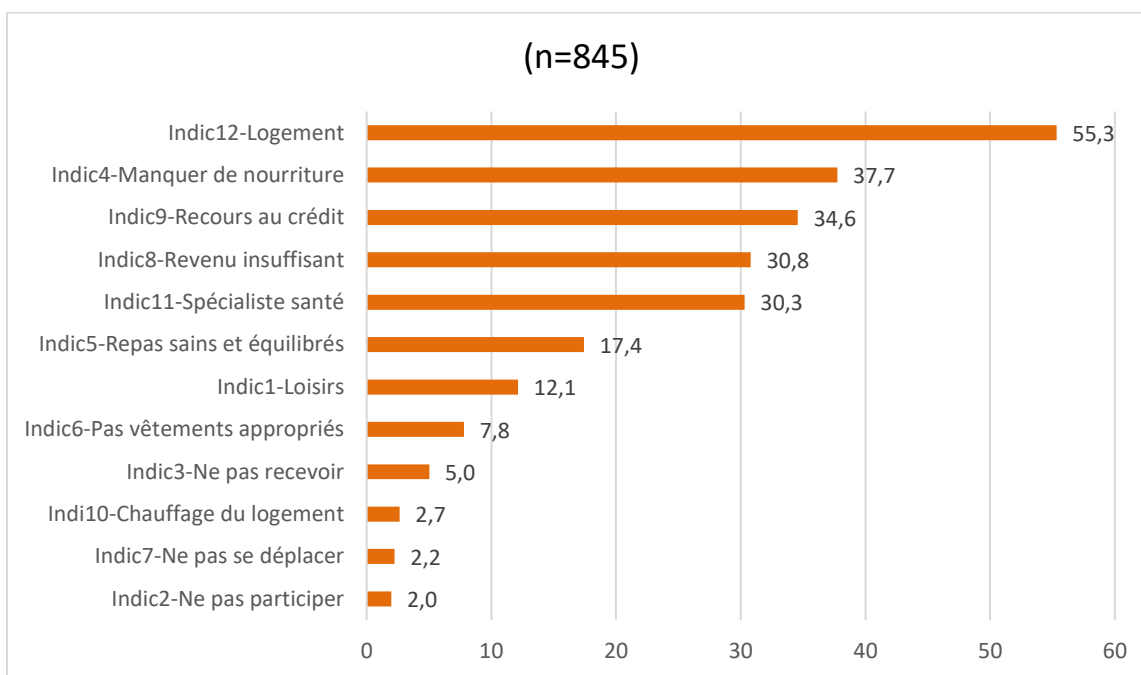
32. Donnée peu précise, à interpréter avec prudence.

4.2 DIFFÉRENTS TYPES DE PRIVATIONS

Parmi les douze privations matérielles prises en considération, la plus récurrente est celle liée au logement. En effet, 55,3 % des prestataires ont vécu, en 2022, une privation liée au logement. La seconde privation la plus courante est celle liée au manque de nourriture (37,7 %), qui est suivie par la privation liée au recours au crédit pour couvrir des dépenses essentielles (34,6 %). Les privations liées au fait d'avoir un revenu jugé insuffisant pour couvrir toutes les dépenses courantes et au fait de s'être privé de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d'assurance maladie du Québec sont les quatrième et cinquième plus récurrentes avec des pourcentages respectifs de 30,8 % et de 30,3 %.

Enfin, trois privations semblent moins fréquentes, soit celles liées au fait de ne pas avoir participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire, faute de moyens pour le faire (2,0 %), de ne pas avoir pu se déplacer dans sa communauté, faute de moyens pour le faire (2,2 %) et de ne pas avoir pu maintenir son logement à une température confortable, faute de moyens (2,7 %).

Figure 56 – Récurrence de chacune des privations matérielles chez les ménages prestataires (en %)



5 Analyse des résultats et comparaison avec ceux du premier sondage

Les résultats du second sondage (le premier a été réalisé en 2019) présentés dans ce rapport permettent d'éclairer les effets des premières hausses de prestations et de mesurer la progression de la situation sur les conditions de vie et la participation sociale pour la clientèle de l'AFDR admissible au revenu de base. Notamment, les analyses portent sur les effets, sur la quantité et sur la nature des privations matérielles et sociales les plus fréquentes subies par ces prestataires et sur la comparaison des résultats avec ceux du sondage de 2019.

Le tableau 1 fait état de l'évolution, entre le premier sondage et le deuxième, des privations matérielles chez la clientèle de l'AFDR admissible au revenu de base.

On note que le pourcentage des prestataires admissibles qui ont vécu au moins une privation matérielle a diminué (il est passé de 90,0 % en 2018 à 83,8 % en 2022). On pourrait supposer que les hausses progressives des prestations de solidarité sociale pour cette population ont eu quelques effets positifs sur la réduction du nombre de prestataires admissibles ayant vécu au moins une privation matérielle. Toutefois, notons que le pourcentage de prestataires ayant vécu au moins une des douze privations matérielles restait élevé (83,8 %) en 2022. Il se pourrait que la répercussion de la hausse des prestations sur les conditions de vie des prestataires ait été faible en raison des pressions inflationnistes qui ont suivi la pandémie de COVID-19.

Comme en 2018, la privation matérielle la plus récurrente en 2022 était celle liée au logement (notamment son abordabilité). En effet, plus de la moitié (55,3 %) des prestataires admissibles ont déclaré avoir vécu une privation liée au logement (habiter un logement qui nécessite des réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts ou habiter un logement qui n'offre pas suffisamment d'espace et y demeurer, faute de moyens pour déménager ou consacrer 30 % ou plus de ses revenus aux frais de logement). De plus, comme en 2018, cette privation s'explique surtout par des frais de logement représentant 30 % ou plus du revenu. Toutefois, le pourcentage de prestataires ayant déclaré avoir vécu une privation liée au logement a statistiquement diminué entre 2018 et 2022 (voir le tableau 2), passant de 67,4 % à 55,3 %.

Tableau 1 – Évolution des privations matérielles chez les ménages prestataires (en %)

Privation matérielle	Pourcentage 2022	Pourcentage 2018	Écart entre 2018 et 2022
Aucune privation	16,2	10,0	↑
1 privation	28,1	26,2	Similaire
2 privations	17,4	20,5	Similaire
3 privations	13,8	15,4	Similaire
4 privations	8,0	11,4	Similaire
5 privations et plus	16,7	16,6	Similaire

Le tableau 2 présente l'évolution, entre 2018 et 2022, de la récurrence des privations matérielles vécues par les prestataires admissibles.

Toutes les privations matérielles prises en considération dans le sondage de 2018 ont obtenu une récurrence statistiquement similaire en 2022, à l'exception des privations matérielles liées au fait de ne pas recevoir (s'être privé de recevoir des amis ou de la famille pour un verre ou un repas au moins une fois par mois, faute de moyens) et au logement (habiter un logement qui nécessite des réparations majeures, autres que des rénovations désirées ou des ajouts ou habiter un logement qui n'offre pas suffisamment d'espace et y demeurer, faute de moyens pour déménager ou consacrer 30 % ou plus de ses revenus aux frais de logement), pour lesquelles la récurrence a statistiquement diminué en 2022.

On pourrait donc supposer ici encore que ces diminutions soient attribuables à la hausse progressive des prestations de solidarité sociale.

L'instauration du revenu de base, qui a eu lieu en janvier 2023, pourrait contribuer à réduire davantage ces pourcentages, voire celui de prestataires ayant vécu au moins une privation matérielle. En ce qui concerne les autres privations pour lesquelles la récurrence est restée semblable à celle pour 2018, on pourrait croire que les

hausse des revenus n'ont pas été assez importantes pour favoriser la résorption et même la diminution. Il reste encore un sondage à mener quant à la mise en place du revenu de base. Ce dernier permettra d'analyser les effets du revenu de base sur les conditions de vie des prestataires et ces résultats pourront être comparés à ceux de 2018 et de 2022. Par la suite, on aura plus d'éléments permettant de juger de la nécessité ou de l'intérêt d'intervenir autrement, par exemple en facilitant l'accès à certains services.

Tableau 2 – Évolution de la récurrence de chacune des privations matérielles chez les ménages prestataires

Indices	Pourcentage de oui 2022	Pourcentage de oui 2018	Écart entre 2018 et 2022
Loisir moins d'une fois par mois	12,1	13,7	Similaire
Pas participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire	2,0	—	—
Ne reçoit pas au moins une fois par mois	5,0	8,3	↓
Manque de nourriture faute de moyens	37,7	32,7	Similaire
N'a pas mangé des repas sains et équilibrés	17,4	20,4	Similaire
N'a pas de vêtements appropriés pour chaque saison	7,8	11,5	Similaire
N'a pas pu se déplacer faute de moyens	2,2	3,1	Similaire
Revenu ne couvre pas les dépenses courantes	30,8	35,9	Similaire
Recours au crédit souvent, occasionnellement ou rarement	34,6	33,5	Similaire
Logement pas maintenu à une température confortable	2,7	3,4	Similaire
S'est privé de consulter un spécialiste de la santé faute de moyens	30,3	30,0	Similaire
Habite un logement qui nécessite des réparations majeures ou trop petit et n'a pas les moyens de déménager ou loyer plus grand ou égal à 30 % du revenu	55,3	67,4	↓

Conclusion

Ce rapport visait à présenter les résultats du deuxième sondage mené auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale qui auraient répondu aux critères du futur Programme de revenu de base si celui-ci avait été implanté en 2022, soit les personnes ayant bénéficié du Programme de solidarité sociale pendant 66 mois au cours des 72 mois précédents. Les données récoltées avaient pour but de permettre l'analyse des effets des premières hausses de prestations avant l'implantation de ce nouveau programme et de mesurer la progression de la situation sur les conditions de vie et la participation sociale, pour la clientèle admissible.

Par ailleurs, l'objectif de l'étude était d'obtenir de l'information sur la participation sociale et les conditions de vie des participants ainsi que de savoir si les prestataires admissibles au futur Programme de revenu de base devaient se priver d'éléments jugés essentiels, faute de moyens et, le cas échéant, de quantifier ces privations.

Les résultats ont notamment montré qu'un peu plus de huit prestataires admissibles sur dix (83,8 %) se sont effectivement privés d'au moins un bien, un service ou une activité en 2022. La privation la plus fréquente (55,3 %) a été de loin celle liée au logement, principalement en raison du ratio « frais de logement/revenu » qui excède 30 %. D'autres privations ont touché environ le tiers des prestataires admissibles, comme le fait de manquer de nourriture, faute de moyens financiers pour s'en procurer (37,7 %), d'avoir eu recours au crédit pour couvrir des dépenses essentielles (34,6 %), d'avoir eu des revenus insuffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes (30,8 %) et de s'être privé de consulter un professionnel de la santé offrant des services non couverts par le régime d'assurance maladie du Québec (30,3 %).

Bibliographie

CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2014). *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent*. [gouv.qc.ca].

CRESPO, STÉPHANE. LA PRIVATION MATÉRIELLE DES MÉNAGES : DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES EN BREF. VOLUME 19, NUMÉRO 3. QUÉBEC : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, JUIN 2015.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Aide sociale et solidarité sociale*, [En ligne], [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale#c67400>].

LECHAUME, ALINE ET FRÉDÉRIC SAVARD (2015). AVIS SUR LA MESURE DE L'EXCLUSION SOCIALE ASSOCIÉE À LA PAUVRETÉ : DES INDICATEURS À SUIVRE... CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (CEPE), GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (2022). *Portrait économique des régions du Québec* [gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2021). Rapport de sondage auprès des prestataires du Programme de solidarité sociale qui répondent aux critères d'admissibilité du futur Programme de revenu de base (rapport non publié du premier sondage effectué en 2019).

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC, LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, ARTICLE 2.

STATISTIQUE CANADA, [En ligne], 2016. [<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/pop165-fra.cfm>] (page consultée le 04 juillet 2023).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 98-10-0252-01 : rapport des frais de logement au revenu selon le mode d'occupation : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement*.

STATISTIQUE CANADA, ENQUÊTE SUR LA PRIVATION MATÉRIELLE EN ONTARIO (EPMO), 2009, FICHIER DE MICRODONNÉES À GRANDE DIFFUSION. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75M0012X>].

Annexes

ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE DÉFINITIF (VERSION FRANÇAISE)

SONDAGE AUPRÈS DES PRESTATAIRES DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE AU SUJET DE LEURS CONDITIONS DE VIE ET DE LEUR PARTICIPATION SOCIALE

QUESTIONNAIRE

Bonjour,

La firme Advanis réalise un sondage pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ce sondage d'environ 10 minutes vise à mieux comprendre les conditions de vie et la participation sociale des personnes qui ont été bénéficiaires du Programme de Solidarité sociale pendant plus de cinq ans.

Votre nom a été sélectionné au hasard parmi les personnes admissibles. Les réponses au sondage sont **confidentielles**. Votre participation est très importante pour comprendre les effets des hausses de prestations prévues au Programme de Solidarité sociale dans les prochaines années, mais vous êtes libre de participer ou non à ce sondage. Un refus n'entraînera aucune conséquence pour vous.

Référence (pour information, au besoin)

1. Si la personne sondée demande la rectification des renseignements qu'elle a fournis ou désire se plaindre du caractère intrusif du sondage (par exemple, de sa nature trop confidentielle), lui demander de joindre la personne responsable de la protection des renseignements personnels au Ministère au 418 643-4820.
2. Si la personne sondée désire s'adresser à une personne-ressource pour une question relative au sondage ou si elle désire se plaindre au sujet d'un aspect autre que ceux concernant la personne responsable des renseignements personnels, lui donner le numéro de téléphone de la Direction des plaintes et des relations avec la clientèle, soit le 1 866 644-2251, ou l'inviter à consulter la page Pour nous joindre sur le site du Ministère :

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-a-la-cliente/bureau-des-renseignements/formuler-une-plainte.asp>

Instructions

- Encerclez le chiffre correspondant à votre réponse. N'encerclez qu'une seule réponse par question.
- Le terme « ménage » réfère à vous-même et aux personnes qui habitent le même logement que vous.
- Si vous répondez pour une personne dont vous êtes responsable, vous devez répondre comme si vous étiez cette personne : le « vous » désigne cette personne.
- Certaines questions ont été déplacées ou annulées. Pour cette raison, la numérotation des questions n'est pas toujours suivie. N'y accordez pas d'importance.

Q_1 Comme précisé dans la lettre que vous avez reçue, si vous le désirez, vous pouvez être aidé(e) par une personne en qui vous avez confiance pour répondre au sondage. Comment allez-vous répondre à ce sondage?

- 1 = Sans aide (passez à la question 3)
- 2 = Avec l'aide d'une personne de confiance (passez à la question 1.1)
- 3 = En tant que responsable d'une personne qui ne peut répondre par elle-même (passez à la question 1.2)

Q_1.1 Veuillez indiquer si la personne qui vous aide est :

- 1 = un parent, un ami ou un membre de votre entourage (passez à la question 3)
- 2 = une personne d'un organisme que vous fréquentez ou qui vous offre des services (passez à la question 3)
- 90 = une autre personne. Précisez : _____ (passez à la question 3)

Q_1.2 Êtes-vous...?

- 1 = un parent, un ami ou un membre de l'entourage (passez à la question 3)
- 2 = une personne d'un organisme que vous fréquentez ou qui vous offre des services (passez à la question 3)
- 90 = une autre personne. Précisez : _____ (passez à la question 3)

Participation sociale

Les questions qui suivent portent sur les activités auxquelles vous et les membres de votre ménage, s'il y a lieu, avez participé au courant de la dernière année, soit en 2022.

Q_3 Au cours de la dernière année (en 2022), est-ce que vous/vous et chaque membre de votre ménage avez pratiqué une activité de loisir au moins une fois par mois?

Voici quelques exemples d'activités de loisir : activité sportive, cinéma, cours d'artisanat ou autres.

- 1 = Oui (passez à la question 4)
- 2 = Non (passez à la question 3.1)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 4)

Q_3.1 Quelle est la principale raison pour laquelle vous ne pratiquiez pas une activité de loisir chaque mois?

- 1 = Je n'en ai pas les moyens
- 2 = Mon état de santé ne le permet pas ou à cause d'un handicap
- 3 = Je ne suis pas intéressé(e) ou je manque de temps
- 4 = Il n'y a pas d'activités à proximité ou je n'ai pas accès à un moyen de transport
- 5 = J'ai des contraintes familiales ou je m'occupe d'une personne malade
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_4 Au cours de la dernière année (2022), est-ce que vous/vous ou un membre de votre ménage étiez membre, participiez aux activités ou receviez les services d'un organisme communautaire au moins une fois par mois?

- 1 = Oui (passez à la question 7)
- 2 = Non
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 7)

Notes :

- un organisme communautaire est un organisme à but non lucratif issu de la communauté, comme un centre communautaire, une maison de la famille, un comité d'aide au logement, une cuisine collective ou autre.
- si vous faites du bénévolat dans un organisme au moins une fois par mois, encerclez « oui ».

Q_4.1 Quelle est la principale raison pour laquelle vous n'avez pas participé à des activités ou reçu de services d'un organisme communautaire?

- 1 = Il n'y a pas d'organismes communautaires ou d'activités adaptées près de chez moi ou je ne les connais pas
- 2 = Je n'ai pas accès à un moyen de transport pour y aller
- 3 = Je n'en ai pas eu besoin, ça ne m'intéresse pas ou je manque de temps
- 4 = Je n'en ai pas les moyens (il y a des coûts)
- 5 = Je ne connais pas l'offre de service des organismes/je n'ai pas reçu d'offre
- 6 = Mon état de santé (ou celui d'un proche) ne le permet pas ou à cause d'un handicap
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_7 Au cours de l'année 2022, est-ce que vous/vous ou les autres membres de votre ménage avez reçu des amis ou de la famille pour un repas ou un café au moins une fois par mois?

- 1 = Oui (passez à la question 8)
- 2 = Non (passez à la question 7.1)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 8)

Q_7.1 Quelle est la principale raison qui explique que vous n'avez pas reçu des proches au moins une fois par mois?

- 1 = Je n'en avais pas les moyens
- 2 = Mon état de santé (ou celui d'un proche) ne le permet pas ou à cause d'un handicap
- 3 = Je n'ai pas ou peu de proches, ils restent loin ou en raison de conflits
- 4 = Par choix
- 5 = Manque de temps (des proches ou de la personne)
- 6 = Mon logement ne le permet pas ou je suis en colocation ou en résidence
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_8 Au cours de la dernière année (2022), aviez-vous une personne avec qui discuter de questions personnelles?

- 1 = Oui, souvent
- 2 = Oui, occasionnellement
- 3 = Oui, rarement
- 4 = Non, jamais
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_9 Pendant l'année 2022, diriez-vous que la fréquence et la qualité de vos activités sociales se sont...?

- 1 = améliorées
- 2 = dégradées
- 3 = sont restées les mêmes
- 9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Participation au marché du travail

Les questions qui suivent portent sur votre participation au marché du travail pendant l'année 2022.

Q_10 **Au cours de la dernière année, avez-vous occupé un emploi?**

- 1 = Oui (passez à la question 10.1)
- 2 = Non (passez à la question 11)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 12)

Q_10.1 **Combien de semaines avez-vous travaillé durant l'année?**

Nombre de semaines : _____

- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_10.2 **Pendant ces semaines, combien d'heures avez-vous travaillé en moyenne chaque semaine?**

Nombre d'heures : _____

- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_10.3 **Êtes-vous satisfait(e) du nombre d'heures que vous avez travaillées?**

- 1 = Oui
- 2 = Non, c'était trop
- 3 = Non, c'était insuffisant
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Ensuite, passez à la question no. 12

Q_11 **Si vous aviez pu avoir accès à un emploi adapté à votre situation en 2022 (état de santé, limitations, situation familiale, etc.), auriez-vous souhaité travailler?**

- 1 = Oui (passez à la question 11.1)
- 2 = Non (passez à la question 12)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 12)

Q_11.1 **Environ combien d'heures par semaine auriez-vous souhaité travailler (en tenant compte de votre état de santé, de votre situation personnelle et de vos capacités en 2022)?**

Nombre d'heures par semaine (maximum 50 heures) : _____

- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Conditions de vie

Les questions qui suivent portent sur vos conditions de vie et celles des membres de votre ménage pendant l'année 2022.

Q_12 **Au cours de l'année 2022, vous est-il arrivé de vivre un sentiment d'insécurité alimentaire faute de moyen financier adéquat?**

- 1 = Oui (passez à la question 12.2)
- 2 = Non (passez à la question 13)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 13)

Q_12.2 **À quelle fréquence avez-vous vécu ce sentiment d'insécurité alimentaire faute de moyen financier adéquat? Est-ce...**

- 1 = chaque mois ou presque (11 ou 12 mois)
- 2 = quelques mois dans l'année (entre 3 et 10 mois)
- 3 = rarement (un ou deux mois dans l'année)
- 9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Q_13 **En 2022, de façon générale, diriez-vous que vous et les membres de votre ménage avez mangé des repas sains et équilibrés?**

- 1 = Oui (passez à la question 14)
- 2 = Non (passez à la question 13.1)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 14)

Q_13.1 **Qu'est-ce qui explique que vous n'ayez pas mangé des repas sains et équilibrés?**

- 1 = Je n'en ai pas les moyens
- 2 = Par goût ou choix personnel
- 3 = Je n'ai pas de moyen de transport/pas d'épicerie à proximité
- 4 = En raison de mon handicap ou d'un problème de santé
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_14 Au cours de l'année 2022, est-ce que vous et votre ménage avez eu recours à un service d'aide alimentaire?

Voici quelques exemples de services d'aide alimentaire : banque alimentaire, popotes roulantes, panier de Noël, cuisines collectives, etc.

- 1 = Oui (passez à la question 14.1)
- 2 = Non (passez à la question 14.2)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 15)

Q_14.1 À quelle fréquence avez-vous eu recours à ces services d'aide alimentaire? Est-ce...?

- 1 = chaque mois ou presque (11 ou 12 mois) (passez à la question 15)
- 2 = quelques mois dans l'année (entre 3 et 10 mois) (passez à la question 15)
- 3 = rarement (un ou deux mois dans l'année) (passez à la question 15)
- 9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre (passez à la question 15)

Q_14.2 Pour quelle raison n'avez-vous pas eu recours à un service d'aide alimentaire?

- 1 = Je n'en ai pas eu besoin
- 2 = Il n'y a pas de service disponible à proximité ou je ne les connais pas ou j'ai été refusé
- 3 = Je n'ai pas osé ou voulu demander de l'aide ou je préfère me débrouiller seul
- 4 = Je ne peux pas me déplacer/mon état de santé ne le permet pas
- 5 = Les aliments offerts ne me conviennent pas (manque de fraîcheur, diète spéciale, etc.)
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_15 Est-ce que vous (et tous les membres de votre ménage) aviez des vêtements appropriés pour chacune des saisons?

- 1 = Oui (passez à la question 16)
- 2 = Non (passez à la question 15.1)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 16)

Q_15.1 Qu'est-ce qui explique que vous n'aviez pas les vêtements appropriés pour chaque saison?

- 1 = Je n'en avais pas les moyens
- 2 = À cause de mon état de santé ou d'un handicap
- 90 = Pour une autre raison
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_16 Est-ce que vous (et les membres de votre ménage) avez été en mesure de vous déplacer dans votre communauté, avec une voiture, par autobus ou un autre moyen de transport équivalent?

- 1 = Oui (passez à la question 17)
- 2 = Non (passez à la question 16.1)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 17)

Q_16.1 Qu'est-ce qui explique que vous n'ayez pas pu vous déplacer?

- 1 = Je n'en ai pas les moyens
- 2 = Mon état de santé ne le permet pas ou à cause d'un handicap
- 3 = Le service n'est pas disponible, pas adéquat ou pas assez flexible
- 4 = Je fais tout à pied
- 90 = Pour une autre raison
- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_17 En règle générale, vos revenus et ceux de votre ménage ont-ils été suffisants pour couvrir toutes les dépenses courantes (loyer, électricité, épicerie, etc.)?

Veillez exclure les dépenses exceptionnelles ou rentrées imprévues d'argent.

1 = Oui (passez à la question 17.1)

2 = Non (passez à la question 19)

9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 19)

Q_17.1 Avez-vous couvert toutes vos dépenses courantes...?

1 = très facilement

2 = assez facilement

3 = assez difficilement

4 = très difficilement

9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Q_18 Au cours de l'année 2022, votre ménage aurait-il été en mesure de couvrir une dépense imprévue de 500 \$ à partir des sommes dont vous disposiez?

1 = Oui

2 = Non

9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_19 En 2022, avez-vous (vous ou d'autres membres de votre ménage) reçu des dons en argent, en nourriture, en vêtements ou autres pour vous aider à arriver (à joindre les deux bouts)?

1 = Souvent

2 = Occasionnellement

3 = Rarement

4 = Jamais

9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_20 Devez-vous recourir au crédit (carte ou marge de crédit, crédit auprès d'un commerçant, etc.) pour couvrir des dépenses essentielles?

Les dépenses essentielles sont, par exemple, les frais de logement, l'épicerie, les articles scolaires, la réparation d'un électroménager, etc.

1 = Souvent

2 = Occasionnellement

3 = Rarement

4 = Jamais

9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_21 Pendant l'année 2022, diriez-vous que votre situation financière s'est...?

1 = améliorée

2 = dégradée

3 = est restée la même

9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Logement

Les questions qui suivent portent sur le logement que vous avez occupé en 2022 ou que vous avez habité le plus longtemps pendant l'année 2022, si vous avez déménagé.

Q_22 Au cours de l'année 2022, votre logement a-t-il été maintenu à une température confortable?

1 = Oui (passez à la question 23)

2 = Non (passez à la question 22.1)

9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 23)

Q_22.1 Quelle est la principale raison qui explique que votre logement n'ait pas été maintenu à une température confortable?

1 = Je n'ai pas les moyens de chauffer suffisamment (pour économiser)

2 = Le propriétaire ne le chauffe pas suffisamment ou le chauffe trop

3 = Le logement est mal isolé ou nécessite des rénovations (par exemple : changer les fenêtres)

90 = Pour une autre raison

99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_23 Habitez-vous un logement qui nécessite des réparations majeures, autres que des réparations désirées ou des ajouts?

Par réparations majeures, on entend, par exemple, des réparations importantes et urgentes concernant la plomberie ou une installation électrique défectueuse, des problèmes de moisissures, d'infiltration d'eau, d'insalubrité (présence d'insectes ou d'animaux nuisibles) ou autres.

- 1 = Oui
- 2 = Non
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_24 Votre logement offrait-il suffisamment d'espace pour vous (et les membres de votre ménage) (nombre de pièces ou de chambres suffisant)?

- 1 = Oui (passez à la question 26)
- 2 = Non
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 26)

Si vous avez répondu « oui » à la question 23 ou « non » à la question 24, répondez à la question suivante :

Q_24.1 Restiez-vous dans votre logement parce que vous n'avez pas les moyens de déménager ou pour une autre raison?

- 1 = Oui (je n'en ai pas les moyens)
- 2 = Non (pour une autre raison)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Santé

Les questions qui suivent portent sur votre état de santé et celui des membres de votre ménage au courant de l'année 2022.

Q_26 Au cours de l'année 2022, est-ce que vous ou une autre personne de votre ménage avez-vous vu ou consulté un professionnel de la santé suivants à propos de votre santé physique, émotionnelle ou mentale (médecins, infirmière, etc.)?

Veillez exclure les rendez-vous de suivi réguliers avec un médecin ou à l'hôpital, ne considérez que les rendez-vous imprévus.

- 1 = Oui (passez à la question 26.1)
- 2 = Non (passez à la question 28)
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre (passez à la question 27)

Q_26.1 Combien de fois?

Veillez indiquer le total pour tous les membres du ménage.

Nombre de fois : _____

- 99 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_27 Dans l'ensemble, comment évalueriez-vous l'accessibilité des services de soins de santé?

Note : Veillez exclure les rendez-vous de suivi réguliers avec un médecin ou à l'hôpital, ne considérez que les rendez-vous imprévus.

- 1 = Excellente
- 2 = Bonne
- 3 = Passable
- 4 = Faible
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_28 En 2022, est-ce que vous ou un membre de votre ménage auriez eu besoin de consulter un professionnel de la santé non couvert par le régime public d'assurance-maladie, mais vous ne l'avez pas fait parce que vous n'en aviez pas les moyens?

Voici des exemples de professionnels de la santé non couverts par le régime public : physiothérapeute, psychologue, chiropraticien.

- 1 = Oui
- 2 = Non
- 9 = Je ne sais pas/Je préfère ne pas répondre

Q_29 Pendant l'année 2022, diriez-vous que votre état de santé s'est...

- 1 = amélioré
- 2 = dégradé
- 3 = est resté le même
- 9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Question sociodémographique

Q_2 Pour terminer, pourriez-vous nous dire quel est le plus haut niveau d'éducation que vous avez complété avec succès? Est-ce...

- 1 = moins d'une cinquième secondaire
- 2 = une cinquième secondaire
- 3 = un niveau collégial
- 4 = un niveau universitaire
- 9 = je ne sais pas/je préfère ne pas répondre

Retour du questionnaire

Une fois que vous avez terminé de remplir le questionnaire, retournez-le à la firme Advanis dans l'enveloppe ci-jointe. L'enveloppe est déjà affranchie, vous n'avez pas à ajouter de timbre.

**Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous remercie
d'avoir pris du temps pour répondre à ce sondage.**

ANNEXE 2 – LE SEXE, LA SCOLARITÉ, LA RÉGION ADMINISTRATIVE HABITÉE, LE TYPE DE MÉNAGE ET LE TYPE DE DIAGNOSTIC, DONNÉES POUR L'ÉCHANTILLON ET LES PRESTATAIRES ADMISSIBLES, AVEC ET SANS LA PONDÉRATION

	Échantillon		Répondants (données non pondérées)		Répondants (données pondérées)	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
SEXE						
Homme	1323	52,9	419	49,6	416	49,3
Femme	1177	47,1	426	50,4	429	50,7
Total	2500	100	845	100	845	100
NIVEAU DE SCOLARITÉ						
Inconnu	769	30,8	284	33,6	271	32,1
Primaire	206	8,2	73	8,6	71	8,4
1 ^{re} à 4 ^e année du secondaire	777	31,1	226	26,7	256	30,3
5 ^e année du secondaire	481	19,2	167	19,8	160	18,9
Collégial	164	6,6	57	6,7	53	6,3
Universitaire	103	4,1	38	4,5	34	4,1
Total	2500	100,0	845	100,0	845	100,0
RÉGION						
Région urbaine	1022	40,9	347	41,1	335	39,7
Région manufacturière	1271	50,8	430	50,9	440	52,1
Région ressource	207	8,3	68	8,0	70	8,3
Total	2500	100,0	845	100	845	100,0
TYPE DE MÉNAGE						
Personne seule	2324	93,0	796	94,2	782,6	92,6
Famille monoparentale	56	2,2	18	2,1	22,1	2,6
Couple sans enfant	95	3,8	23	2,7	29,6	3,5
Couple avec enfant	25	1,0	8	0,9	10,7	1,3

	Échantillon		Répondants (données non pondérées)		Répondants (données pondérées)	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
Total	2500	100,0	845	100	845	100,0
DIAGNOSTIC						
Problème d'ordre physique, visuel ou auditif ou lié à la parole	795	32,2	289	34,8	299	35,9
Problème de santé mentale	1113	45,1	349	42,0	344	41,4
Problème sur le plan intellectuel ou de l'apprentissage	526	21,3	182	21,9	180	21,6
Autre	34	1,4	11	1,3	9	1,1
Total	2468	100,0	831	100,0	832	100

ANNEXE 3 – TABLEAUX DES DIFFÉRENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES RELATIVES À LA PARTICIPATION SOCIALE

Légende :

-- : Donnée non publiée, car peu précise (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).

■ : Donnée présentée à titre indicatif. Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %) et la donnée doit être interprétée avec prudence.

Note : La ou les lettres apparaissant entre parenthèses indiquent le résultat de la colonne avec lequel on a trouvé une différence statistiquement significative pour le nombre d'activités.

Nombre d'activités pratiquées selon la catégorie d'âge

Nombre d'activités pratiquées	CATÉGORIE D'ÂGE			
	Moins de 35 ans (a)	35 à 44 ans (b)	45 à 54 ans (c)	55 ans et plus (d)
0 ou 1 activité	11,1	14,0	22,1 (a)	52,8 (a, b, c)
2 ou 3 activités	15,8	19,6	21,3	43,3 (a, b, c)
4 ou 5 activités	17,9	24,1	25,5	32,5

Nombre d'activités pratiquées selon le type de résidence

Nombre d'activités pratiquées	TYPE DE RÉSIDENCE			
	Propriété (a)	Logement ou HLM (b)	Pension (c)	Temporairement sans adresse (d)
0 ou 1 activité	5,3	59,7 (c, d)	34,7 (d)	0,3
2 ou 3 activités	3,7	52,2 (d)	43,9 (d)	0,2
4 ou 5 activités	--	42,8 (d)	54,6 (d)	0,8

Nombre d'activités pratiquées selon le type de diagnostic

Nombre d'activités pratiquées	TYPE DE DIAGNOSTIC			
	Autre (a)	Problème d'ordre physique, visuel ou auditif ou lié à la parole (b)	Problème de santé mentale (c)	Problème sur le plan intellectuel ou de l'apprentissage (d)
0 ou 1 activité	0,2	41,7	42,6	15,5
2 ou 3 activités	--	38,5	40,9	19,3
4 ou 5 activités	--	23,0	41,5 (b)	34,2

ANNEXE 4 – TABLEAUX DES DIFFÉRENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES RELATIVES AUX DIFFICULTÉS LIÉES À L’ALIMENTATION

Légende :

-- : Donnée non publiée, car peu précise (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).

■ : Donnée présentée à titre indicatif. Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %) et la donnée doit être interprétée avec prudence.

Note : La ou les lettres apparaissant entre parenthèses indiquent le résultat de la colonne avec lequel on a trouvé une différence statistiquement significative pour le nombre d'activités.

Nombre de difficultés rencontrées selon le sexe

Nombre de difficultés rencontrées	SEXE	
	Femme (a)	Homme (b)
0	46,3	53,7
1	48,1	51,9
2	62,2 (b)	37,8
3	51,2	48,8

Nombre de difficultés rencontrées selon la catégorie d'âge

Nombre de difficultés rencontrées	CATÉGORIE D'ÂGE			
	Moins de 35 ans (a)	35 à 44 ans (b)	45 à 54 ans (c)	55 ans et plus (d)
0	22,9	21,4	19,5	36,3 (a, b, c)
1	13,6	15,0	17,4	54,1 (a, b, c)
2	6,1 (b, c, d)	15,2 (a, c, d)	29,4 (a, b, d)	49,3 (a, b, c)
3	--	21,1	29,8	44,9

Nombre de difficultés rencontrées selon la durée consécutive de présence à l'AFDR

Nombre de difficultés rencontrées	Durée consécutive – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
0	21,9	34,6 (a, d)	25,7	17,8
1	26,0	40,3 (a, c)	20,4	13,3
2	30,9	36,7	18,3	14,1
3	31,9	46,4	18,6	--

Nombre de difficultés rencontrées selon la durée de présence cumulative à l'AFDR

Nombre de difficultés rencontrées	Durée cumulative – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
0	12,4 (b, c, d)	33,9	27,9	25,8
1	8,9	37,4 (c)	23,7	30,1
2	6,7	28,6	30,6	34,1
3	--	34,7	40,2	20,1

ANNEXE 5 – TABLEAUX DES DIFFÉRENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES RELATIVES AUX DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Légende :

-- : Donnée non publiée, car peu précise (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).

■ : Donnée présentée à titre indicatif. Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %) et la donnée doit être interprétée avec prudence.

Note : La ou les lettres apparaissant entre parenthèses indiquent le résultat de la colonne avec lequel on a trouvé une différence statistiquement significative pour le nombre d'activités.

Nombre de difficultés rencontrées selon la durée consécutive de présence à l'AFDR

Nombre de difficultés rencontrées	Durée consécutive – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
0	22,7	36,1 (a, c, d)	23,1	18,1
1	25,3	37,9 (a, c, d)	23,7	13,1
2 ou 3	36,9	43,0	15,1 (a, b)	

Nombre de difficultés rencontrées selon la durée de présence cumulative à l'AFDR

Nombre de difficultés rencontrées	Durée cumulative – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
0	10,4 (b, c, d)	30,9	27,2	31,4
1	8,6	33,8	31,0	26,6
2 ou 3	10,4	41,8	31,6	16,1 (b, c)

Nombre de difficultés rencontrées selon le plus haut niveau de scolarité atteint

Nombre de difficultés rencontrées	Plus haut niveau de scolarité atteint		
	Moins d'une 5 ^e secondaire (a)	5 ^e secondaire (b)	Collégial ou supérieur (c)
Aucune	56,3 (b, c)	24,2	12,7 (b)
1	52,6 (b, c)	26,0	15,2 (b)
2 ou 3	38,5	27,3	30,3

ANNEXE 6 – TABLEAUX DES DIFFÉRENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES RELATIVES AUX DIFFICULTÉS LIÉES À LA SANTÉ

Légende :

-- : Donnée non publiée, car peu précise (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).

■ : Donnée présentée à titre indicatif. Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %) et la donnée doit être interprétée avec prudence.

Note : La ou les lettres apparaissant entre parenthèses indiquent le résultat de la colonne avec lequel on a trouvé une différence statistiquement significative pour le nombre d'activités.

Nombre de difficultés rencontrées selon le sexe

Nombre de difficultés rencontrées	SEXE	
	Femme (a)	Homme (b)
Aucune	43,6 (b)	56,4
1	51,8	48,2
2	61,4 (b)	38,6

Nombre de difficultés rencontrées selon le groupe d'âge

Nombre de difficultés rencontrées	CATÉGORIE D'ÂGE			
	Moins de 35 ans (a)	35 à 44 ans (b)	45 à 54 ans (c)	55 ans et plus (d)
Aucune	18,5	23,9	19,3	38,3 (a, b, c)
1	15,7	15,4	22,1	46,8 (a, b, c)
2	10,9	15,9	27,2 (d)	46,0

Nombre de difficultés rencontrées selon la durée consécutive de présence à l'AFDR

Nombre de difficultés rencontrées	Durée consécutive – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
Aucune	22,1	36,9 (a, c, d)	23,8	17,2
1	27,2 (d)	36,5 (c, d)	20,8	15,6
2	31,4	40,4	21,2	7,0

Nombre de difficultés rencontrées selon le plus haut niveau de scolarité atteint

Nombre de difficultés rencontrées	Plus haut niveau de scolarité atteint		
	Moins d'une 5 ^e secondaire (a)	5 ^e secondaire (b)	Collégial ou supérieur (c)
Aucune	62,5 (b, c)	22,1	9,2 (b)
1	48,3 (b, c)	26,5	18,5
2	39,6 (c)	28,7	24,2

ANNEXE 7 – TABLEAUX DES DIFFÉRENCES STATISTIQUEMENT SIGNIFICATIVES RELATIVES AU NOMBRE DE PRIVATIONS MATÉRIELLES

Légende :

- : Donnée non publiée, car peu précise (coefficient de variation supérieur à 33,3 %).
- : Donnée présentée à titre indicatif. Le coefficient de variation est élevé (entre 16,6 % et 33,3 %) et la donnée doit être interprétée avec prudence.

Note : La ou les lettres apparaissant entre parenthèses indiquent le résultat de la colonne avec lequel on a trouvé une différence statistiquement significative pour le nombre d'activités.

Nombre de privations selon la catégorie d'âge

Nombre de privations	CATÉGORIE D'ÂGE			
	Moins de 35 ans (a)	35 à 44 ans (b)	45 à 54 ans (c)	55 ans et plus (d)
0	23,1	21,8	19,1	36,1
1	21,5	22,3	19,5	36,7 (a, b, c)
2	17,4	16,9	15,7	50,0
3	11,5	13,2	27,0	48,3
4	1,8 (b, c, d)	18,6	33,6	46,0
5 et plus	7,5	18,5	24,9	49,1 (a, b, c)

Nombre de privations selon la durée consécutive de présence à l'AFDR

Nombre de privations	Durée consécutive – présence à l'AFDR			
	10 ans et moins (a)	De 10 à 20 ans (b)	De 20 à 30 ans (c)	Plus de 30 ans (d)
0	23,1	30,7	28,2	18,0
1	20,0	35,9 (a, c, d)	24,0	20,0
2	26,0	39,6	19,1	15,3
3	28,8	38,4	19,2	13,6
4	34,8	47,1	--	--
5 et plus	29,2	41,1	23,7	6,1

Nombre de privations selon le plus haut niveau de scolarité atteint

Nombre de privations	Plus haut niveau de scolarité atteint		
	Moins d'une 5 ^e secondaire (a)	5 ^e secondaire (b)	Collégial ou supérieur (c)
0 ou 1	58,3 (b, c)	21,5	11,7 (b)
2	50,7 (b, c)	30,9	11,9
3	46,1	27,3	18,9
4	42,0	26,6	27,9
5 et plus	44,0 (b, c)	26,0	23,7

Nombre de privations selon le ratio « frais de logement/revenu »

Nombre de privations	Ratio « frais de logement/revenu »	
	Moins de 30 % (a)	30 % et plus (b)
0 ou 1	64,7	35,3 (a)
2	40,9	59,1 (a)
3	48,0	52,0
4	49,3	50,7
5 et plus	39,3	60,7 (a)

